

28 JAN. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-01

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable secteur Régie, année 2024

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danièle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-01

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable secteur Régie, année 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, la présente délibération ainsi que le rapport seront transmises dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

28 JAN. 2026

Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (secteur Régie).

Article 2 : de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Article 4 : de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI





28 JAN. 2026



Eau potable : Régie eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Régie eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano, Sollacaro
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 520 habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 484 abonnés au 31/12/2024 (1 474 au 31/12/2023).

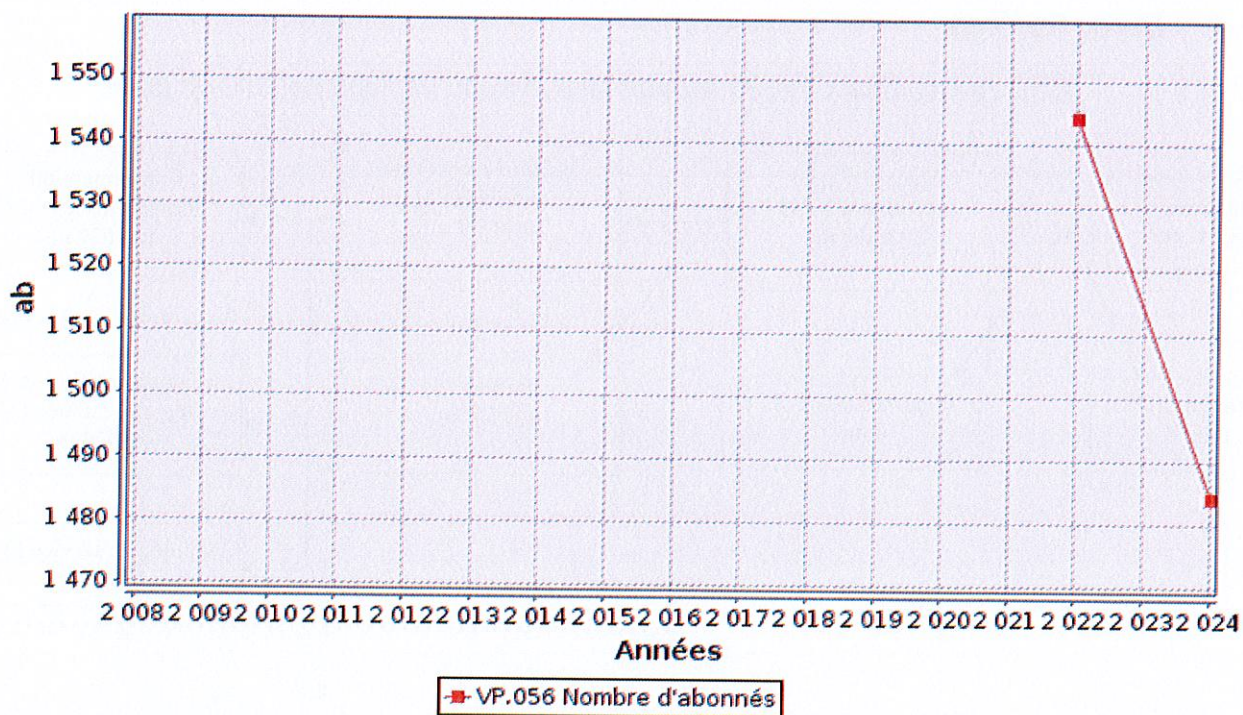
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Argiusta-Moriccio	147	140	
Casalabriva	228	232	
Moca-Croce	198	197	
Petreto-Bicchisano	470	475	
Sollacaro	431	440	
Total	1 474	1 484	+0,7 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 26,45 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,02 habitants/abonné au 31/12/2024.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 67,81 m³/abonné au 31/12/2024.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau (voir partie « production » ci-après)



Le service public d'eau potable prélève 297 712 m³ pour l'exercice 2024.

- (1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

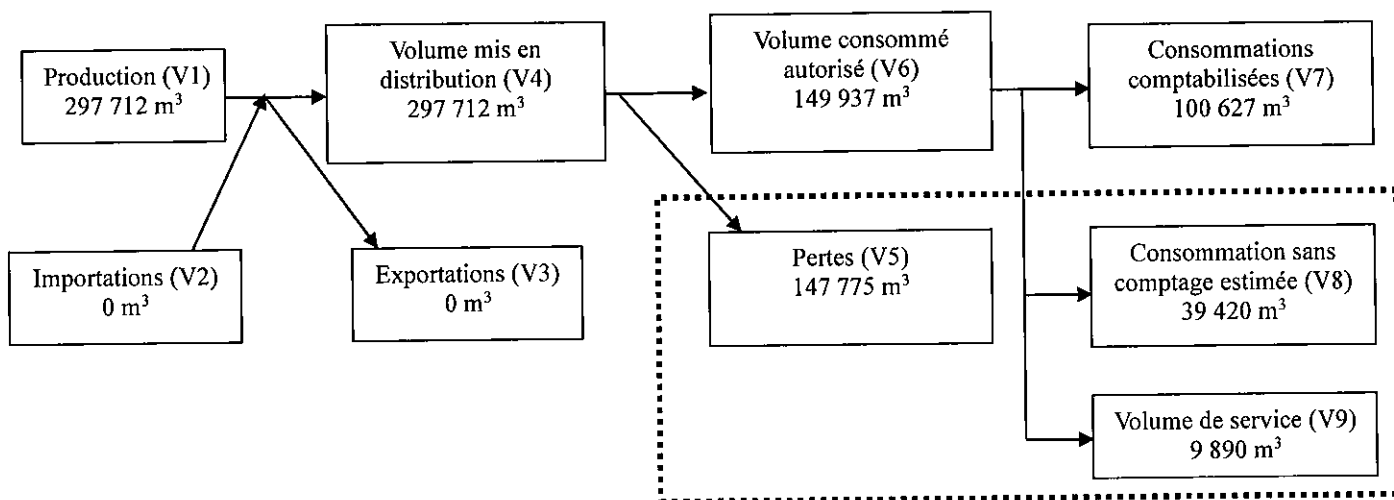


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : **Sans objet**

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

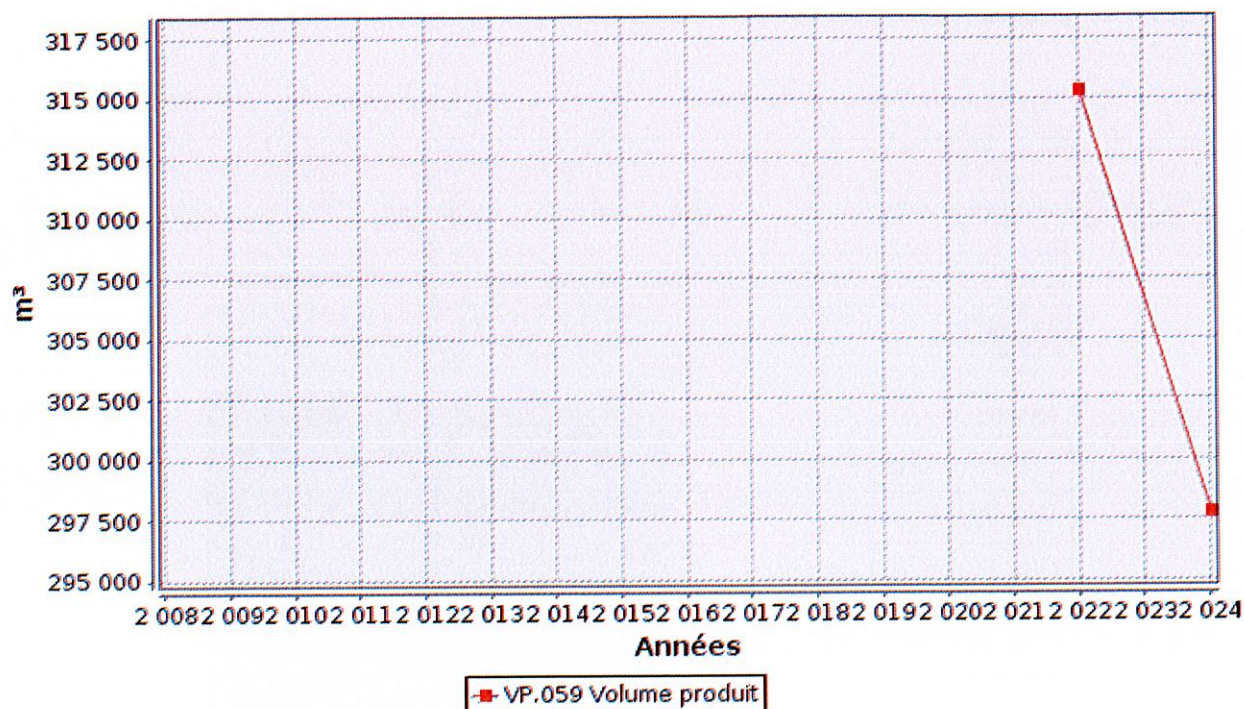




1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Calo (Captage)	40 325	80
Leonetti (Captage)	8 321	80
Varangonu (Captage)	36 642	80
Quarcio di Mela (Captages)	4 256	80
Scuparsa (Forage)	3 838	70
Vizirutu	960	80
Piscia de l'Onda (Sources)	0	80
Petreto (Captage)	21 650	80
Rochettu (Captage)	3 255	80
Marcacciu (Source)	13 217	80
Pinciulascu (Source)	2 842	80
Tabio (Forage)	20 012	80
Furmiculosa	2 585	70
Lisciuledda (Source)	15 325	80
Salari	2 055	70
Col de Celaccia (Captage)	8 950	80
Penta (Captage)	2 089	80
Piscia (Source)	9 463	80
Taravo (Confinella)	22 132	80
Bicchisano (Captage)	64 045	80
Tabio (Forage)	15 750	80
Total du volume produit (V1)	297 712	79,72



1.6.3. Achats d'eaux traitées (sans objet)



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	___	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	96 086	100 627	___%
Abonnés non domestiques	___	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	96 086	100 627	+ 5,52 %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	___	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	39 125	39 420	+ 0,4 %
Volume de service (V9)	9 850	9 890	+ 0,2 %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	148 250	149 937	+ 1,13 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 56,1 kilomètres au 31/12/2024.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : Sur devis.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	81,82 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	___ €/m ³	0,99 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	2,1 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	___ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	___ €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

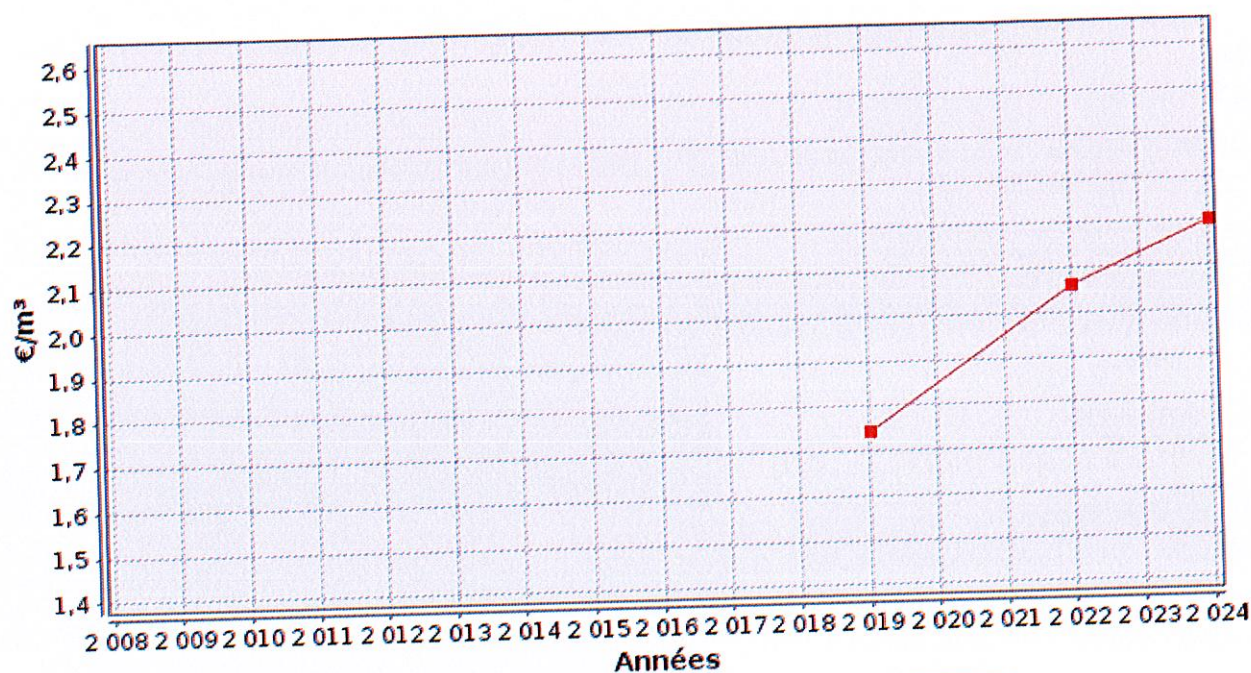
- Délibération du 12 avril 2024.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	81,82	81,82	___%
Part proportionnelle	118,80	118,80	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	200,62	200,62	___%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	___	___	___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	___	___	___%
VNF Prélèvement :	___	___	___%
Autre :	___	___	___%
TVA	___	4,21	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	___	63,02	___%
Total	___	263,64	___%
Prix TTC au m³	___	2,20	___%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Sans objet (donnée identique pour chaque commune).

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence : annuelle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : La donnée prise en compte dans le calcul des prix à partir de 2024 est l'inflation.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		0	
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros		0	
Recette d'exportation d'eau brute		0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		0	
Total recettes de vente d'eau		0	
Recettes liées aux travaux		0	
Contribution exceptionnelle du budget général		0	
Autres recettes (préciser)		0	
Total autres recettes		0	
Total des recettes		0	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 0 € compte tenu du décalage de facturation suite à la mise en place de la régie d'encaissement.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	54	9
Paramètres physico-chimiques	54	16

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	82,2 %	83,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	70,3 %	70,4%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

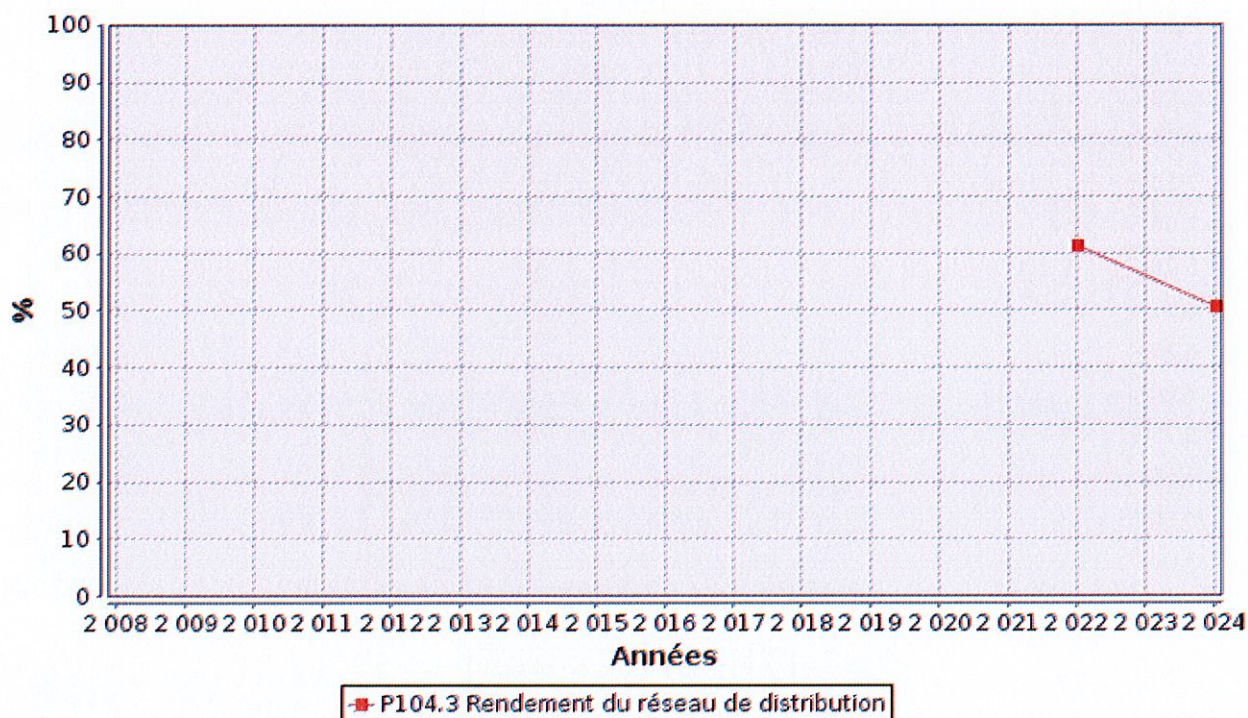
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024
Rendement du réseau	50,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,32
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	33,8 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,6 m³/j/km.

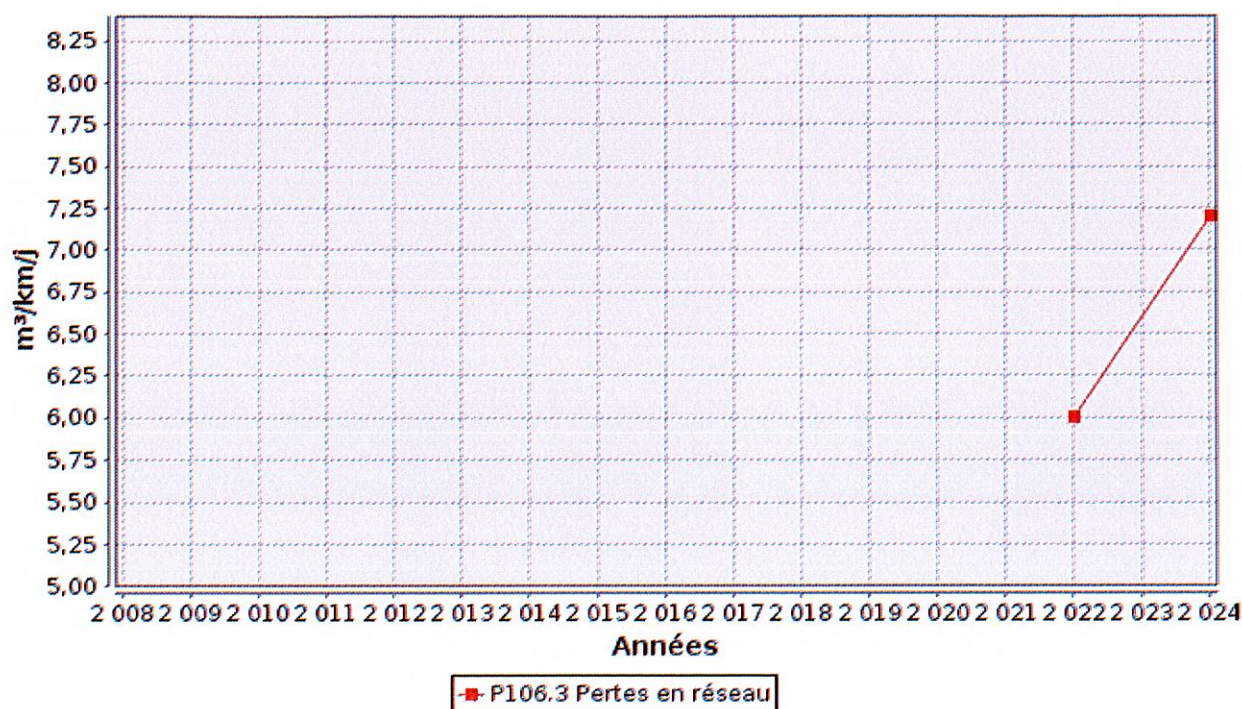
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 7,2 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,70 %	0,89 %	0,72%	1,02 %	1,15%

Au cours des 5 dernières années, 3,22 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,15%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,7%.

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 40 interruptions(s) de service non programmé ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 26,95 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

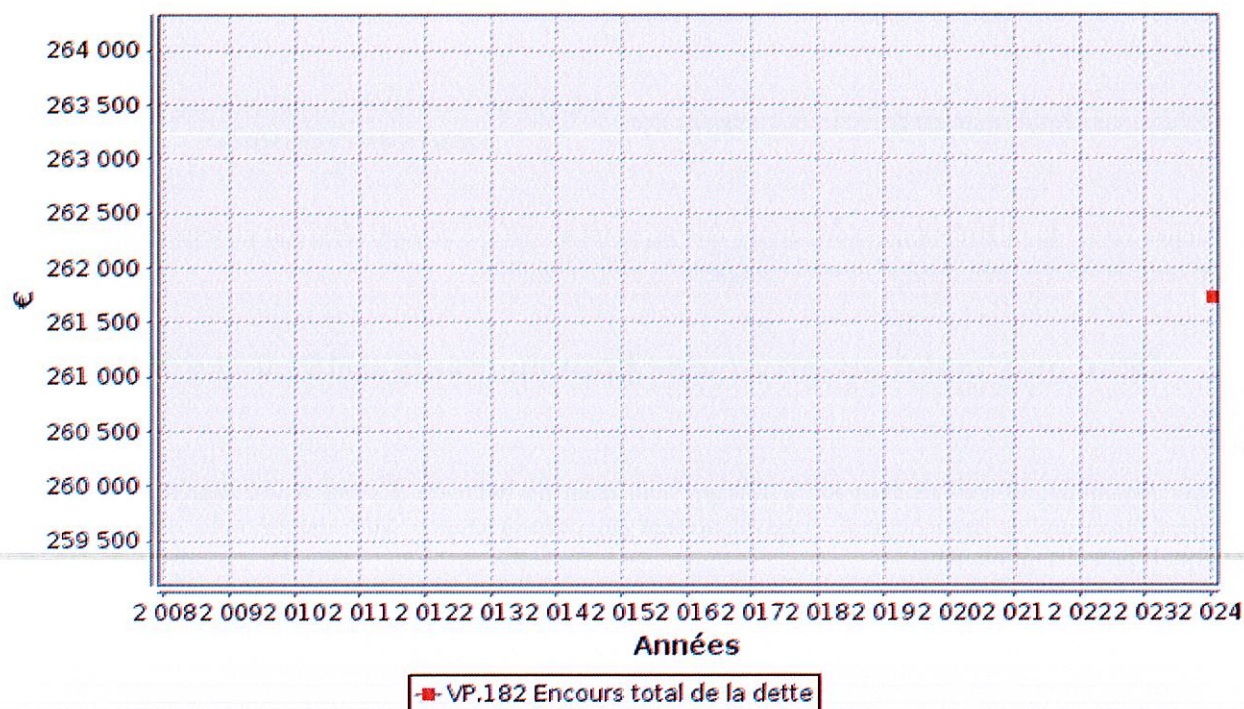


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	260 480 €	261 713
Epargne brute annuelle en €	—	-51 287,91
Durée d'extinction de la dette en années	—	6

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 6 ans.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	77 548
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	272 532
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	28,45

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 28,45%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : Nd.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : Nd.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de : Nd.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb (Sans objet)



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	Nd	Nd
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	Nd	Nd
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	Nd	Nd
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	Nd	Nd
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	Nd	Nd

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	90 844
Montants des subventions en €	0
Montants des contributions du budget général en €	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	260 480 €	261 713
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	70 342
	en intérêts	12 900 €

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 43 140 € (43 140 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
RESEAU AEP PETRETO		
RESEAU AEP ARGUSTA MORICCIO		
RESEAU AEP MOCA CROCE		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Néant. Cependant, le PPI en vigueur a été approuvé en 2021.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu X (donnée don disponible) demandes d'abandon de créance et en a accordé X (donnée don disponible).

12 139 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,1206 €/m³ pour l'année 2024.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 520
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,2
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	83,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	70,4%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	50,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	9,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,15%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,1206

Délibération publiée le

28 JAN. 2026

28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-02

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable secteur concession, année 2024

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-02

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable secteur concession, année 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, la présente délibération ainsi que le rapport seront transmises dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

28 JAN. 2026

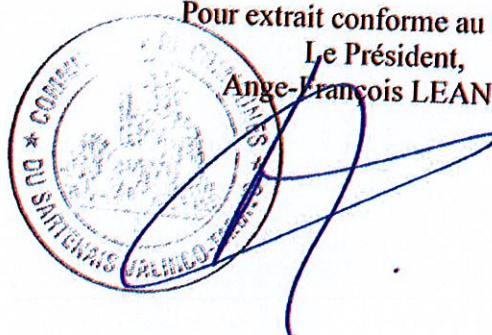
Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable secteur concession.

Article 2 : de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Article 4 : de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

The image shows a circular official stamp of the 'Commune de Saint-Pierre' with a star and the text 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

28 JAN. 2026



Eau potable : Délégation Kyrnolia

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	9
1.6.2.	Production	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	18
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	20
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	20
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	21
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	21
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	22
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	24
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	25
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb.....	26
4.2.	Montants financiers.....	26
4.3.	État de la dette du service	26
4.4.	Amortissements	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	27
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Délégation Kyrnolia
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arbellara, Belvédère-Campomoro, Bilia, Foce, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Olmeto, Propriano, Santa-Maria-Figaniella, Viggianello
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Kyrnolia (Veolia)
- Date de début de contrat : 20/01/2023
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2034
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 10 696 habitants au 31/12/2024 sur la partie DSP du territoire.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

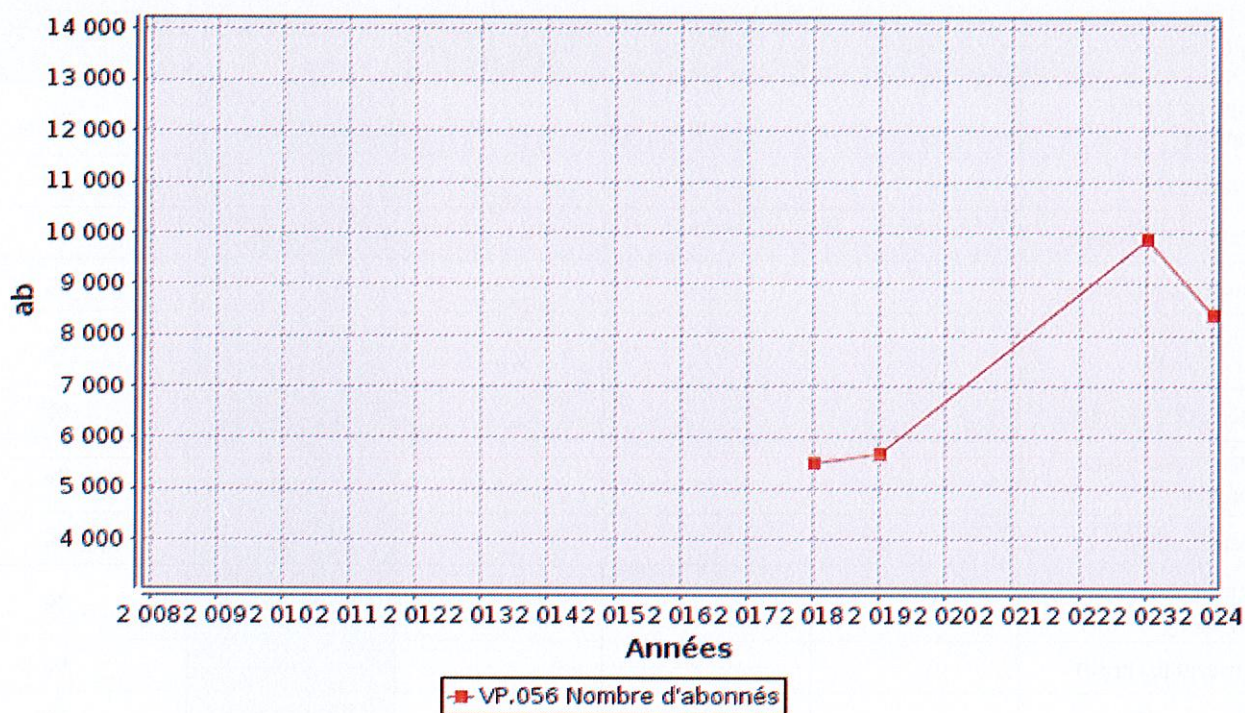
Le service public d'eau potable dessert 8 363 abonnés au 31/12/2024 répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Arbellara	127	127	-	127	-
Belvédère-Campomoro	378	386	-	386	+ 2,1%
Bilia	58	58	-	58	-
Foce	81	81	-	81	-
Fozzano	144	145	-	145	-0,7%
Giuncheto	89	90	-	90	+ 1,1 %
Granace	103	104	-	104	+ 1,0 %
Grossa	106	108	-	108	+ 1,9 %
Olmeto	1 123	1 126	-	1 126	+ 0,3 %
Propriano	3 323	3 399	-	3 399	+ 2,3 %
Santa-Maria-Figaniella	58	56	-	56	- 3,4 %
Sartène	2 214	2 218	-	2 218	+ 0,2 %
Viggianello	456	465	-	465	+ 0,9 %
Total	8 260	8 363	-	8 363	+ 1,23 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,19 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,28 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,21 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 135,39 m³/abonné au 31/12/2024).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



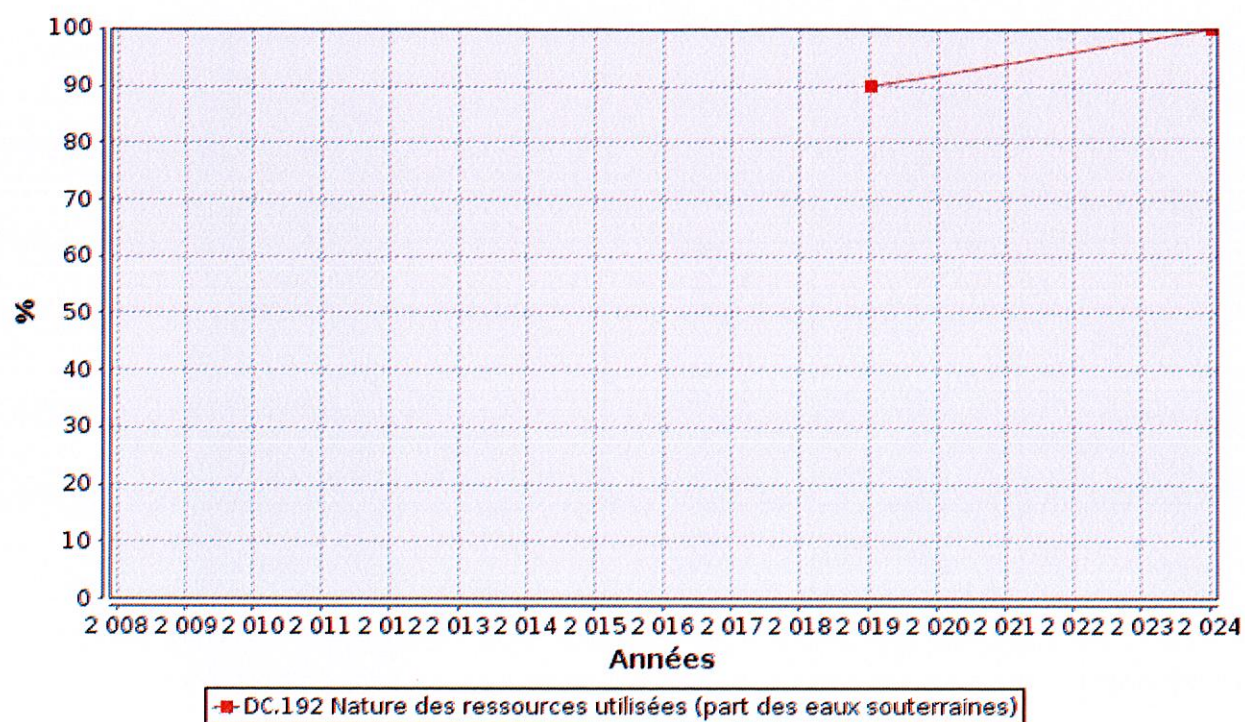
Le service public d'eau potable prélève 1 419 225 m³ pour l'exercice 2024 (1 510 600 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Ghjuvan'Marcu (Captage)			—	12 678	—%
Tavaria Q33			—	523 370	—%
Filetta Q34 (Forage)			—	50 963	—%
Purcaraccia (Source)			—	0	—%
BOCCA DI SCIAANTATA			—	0	—%
Filetta Q95 (Forage)			—	63 329	—%
Filetta vers Pianelli (Forage)			—	62 003	—%
Casanili (Source)			—	0	—%
Chjosu Novu (Captage)			—	8 767	—%
Bruscaghju (Prise)			—	2 174	—%
Rizzanese (Forage)			—	99 657	—%
Acquedda (Forage)			—	1 512	—%
Rizzanese 2 (Forage)			—	184 400	—%
Scalatoghju (Captage)			—	218	—%
CORSO			—	1 214	—%
U Corsu (Forage)			—	0	—%
Source BRACCU			—	1 289	—%
Foce (Forage)			—	889	—%
Tramoni (Forage)			—	2 735	—%
Casa (Forage)			—	6 252	—%
Forage en nappe souterraine			—	8 063	—%
Source Foce (Captage)			—	1 931	—%
FIGANIELLA			—	19 449	—%
CAPO DI VERDE			—	2 322	—%
Lozza (Forage)			—	0	—%
BUGNONE			—	0	—%

Forage de CULETTE			___	0	___%
VALDO OU PIAVONE			___	3 884	___%
ARIGU			___	12 678	___%
VETARO			___	0	___%
Capannacia 3 (Captage)			___	14 115	___%
Orta di Madonna (Source)			___	0	___%
A piana (Forage)			___	2 181	___%
Forage de CASAVECCHIA (Olmetto)			___	788	___%
SPOSATA 1			___	0	___%
VULDUGGIO			___	0	___%
Valivetu (Forages)			___	942	___%
Capannacia 2 (Captage)			___	13 420	___%
SPOSATA 3			___	0	___%
Capannacia 1 (Captage)			___	12 632	___%
Filetta Q96 (Forage)			___	69 950	___%
TEGHIA OU LA MUSO			___	0	___%
Viziritu (Captage)			___	0	___%
Tavaria 16Q			___	124 802	___%
Capannacia 4 (Captage)			___	16 426	___%
SPOSATA 2			___	0	___%
Forage de Mola			___	5 185	___%
U pioppu (Forage)			___	1 577	___%
TIDDA			___	0	___%
BRUZZO			___	0	___%
Filetta Q71 (Forage)			___	71 903	___%
Total			___	0	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes (*sans objet*)

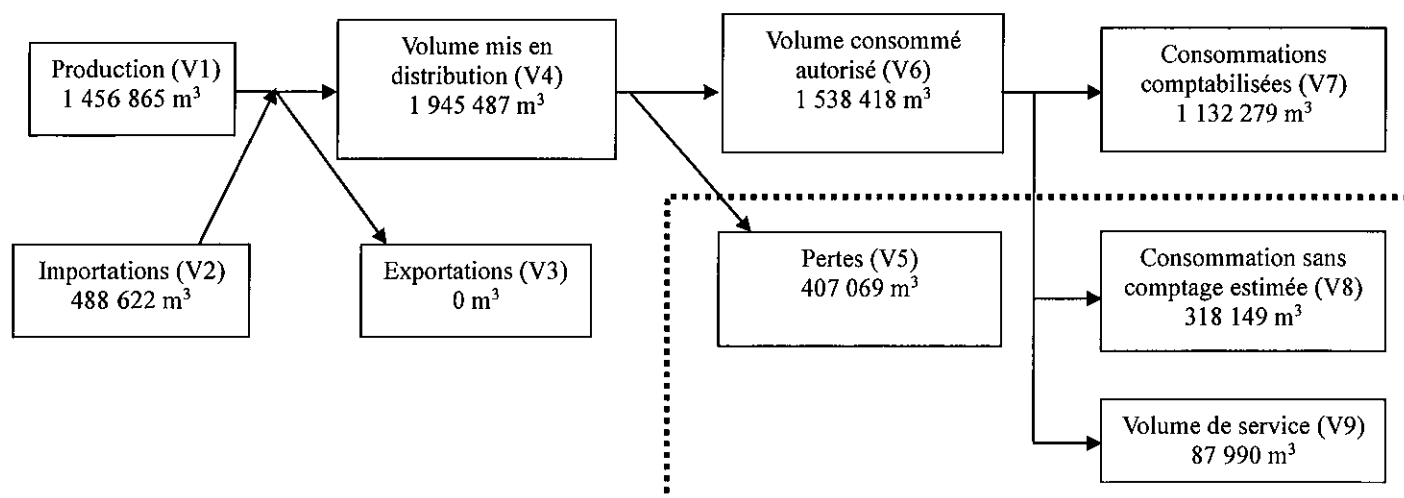


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



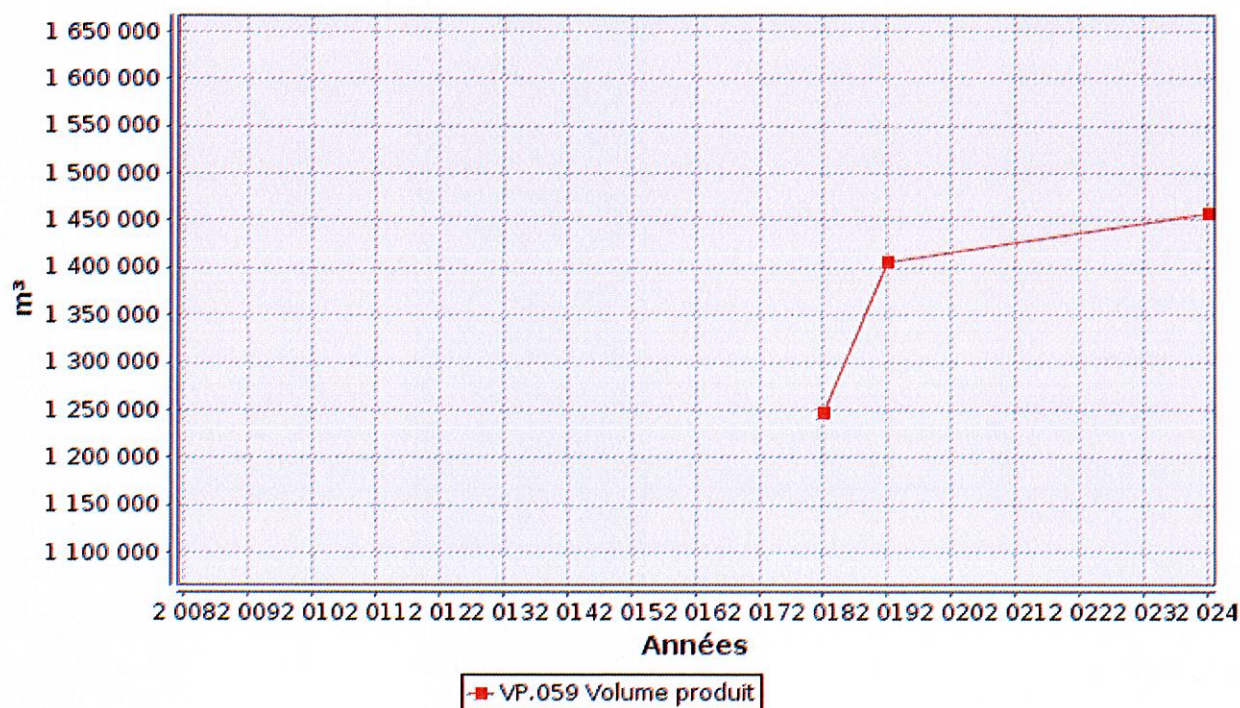


1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Ghjuvan'Marcu (Captage)	—	0	—%	80
Tavaria Q33	—	99 657	—%	80
Filetta Q34 (Forage)	—	50 963	—%	80
Purcaraccia (Source)	—	1 471	—%	80
BOCCA DI SCIANATA	—	0	—%	80
Filetta Q95 (Forage)	—	63 329	—%	80
Filetta vers Pianelli (Forage)	—	62 003	—%	80
Casanili (Source)	—	0	—%	80
Chjosu Novu (Captage)	—	8 767	—%	80
Bruscaghju (Prise)	—	2 174	—%	80
Rizzanese (Forage)	—	523 370	—%	80
Acquedda (Forage)	—	1 512	—%	40
Rizzanese 2 (Forage)	—	184 400	—%	80
Scalatoighju (Captage)	—	218	—%	80
CORSO	—	1 214	—%	80
U Corsu (Forage)	—	0	—%	80
Source BRACCU	—	1 289	—%	80
Foce (Forage)	—	889	—%	80
Tramoni (Forage)	—	2 735	—%	80
Casa (Forage)	—	6 252	—%	80
Forage en nappe souterraine	—	8 063	—%	80
Source Foce (Captage)	—	1 931	—%	80
FIGANIELLA	—	19 449	—%	80
CAPO DI VERDE	—	2 322	—%	80
Lozza (Forage)	—	26 734	—%	80
BUGNONE	—	0	—%	80
Forage de CULETTE	—	0	—%	80
VALDO OU PIAVONE	—	3 884	—%	80
ARIGU	—	12 678	—%	80
VETARO	—	0	—%	80

Capannacia 3 (Captage)	___	14 115	___%	80
Orta di Madonna (Source)	___	0	___%	80
A piana (Forage)	___	2 181	___%	40
Forage de CASAVECCHIA (Olmetto)	___	788	___%	80
SPOSATA 1	___	0	___%	80
VULDUGGIO	___	0	___%	80
Valivetu (Forages)	___	942	___%	80
Capannacia 2 (Captage)	___	13 420	___%	80
SPOSATA 3	___	0	___%	80
Capannacia 1 (Captage)	___	12 632	___%	80
Filetta Q96 (Forage)	___	69 950	___%	80
TEGHIA OU LA MUSO	___	0	___%	80
Viziritu (Captage)	___	0	___%	80
Tavaria 16Q	___	124 802	___%	80
Capannacia 4 (Captage)	___	16 426	___%	80
SPOSATA 2	___	0	___%	80
Forage de Mola	___	5 185	___%	80
U pioppu (Forage)	___	1 577	___%	80
TIDDA	___	0	___%	80
BRUZZO	___	0	___%	80
Filetta Q71 (Forage)	___	71 903	___%	80
Total du volume produit (V1)	___	1 456 865	___%	79,9



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	616 061	488 622	-21,7 %	80 %

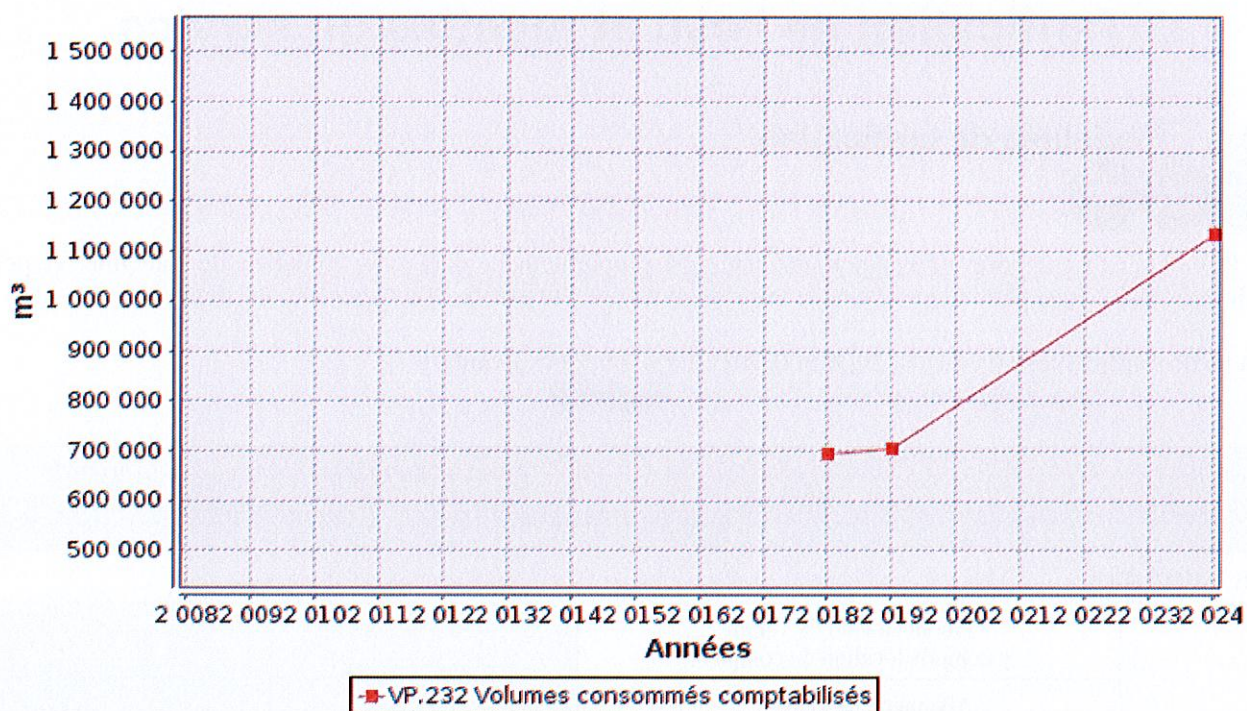
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 204 365	1 132 279	-5,99 %
Abonnés non domestiques	-	-	-
Total vendu aux abonnés (V7)	1 204 365	1 132 279	-5,99 %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	-	318 149	-
Volume de service (V9)	58 721	87 990	+ 33,3 %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 440 664	1 538 418	+ 6,4 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 224,9 kilomètres au 31/12/2024 (219,04 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : Sur devis.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	5 €	5,24 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,50 €/m ³	0,52 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	140 €	74,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,55 €/m ³	1,6395 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m ³	0,0987 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	____ €/m ³	____ €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

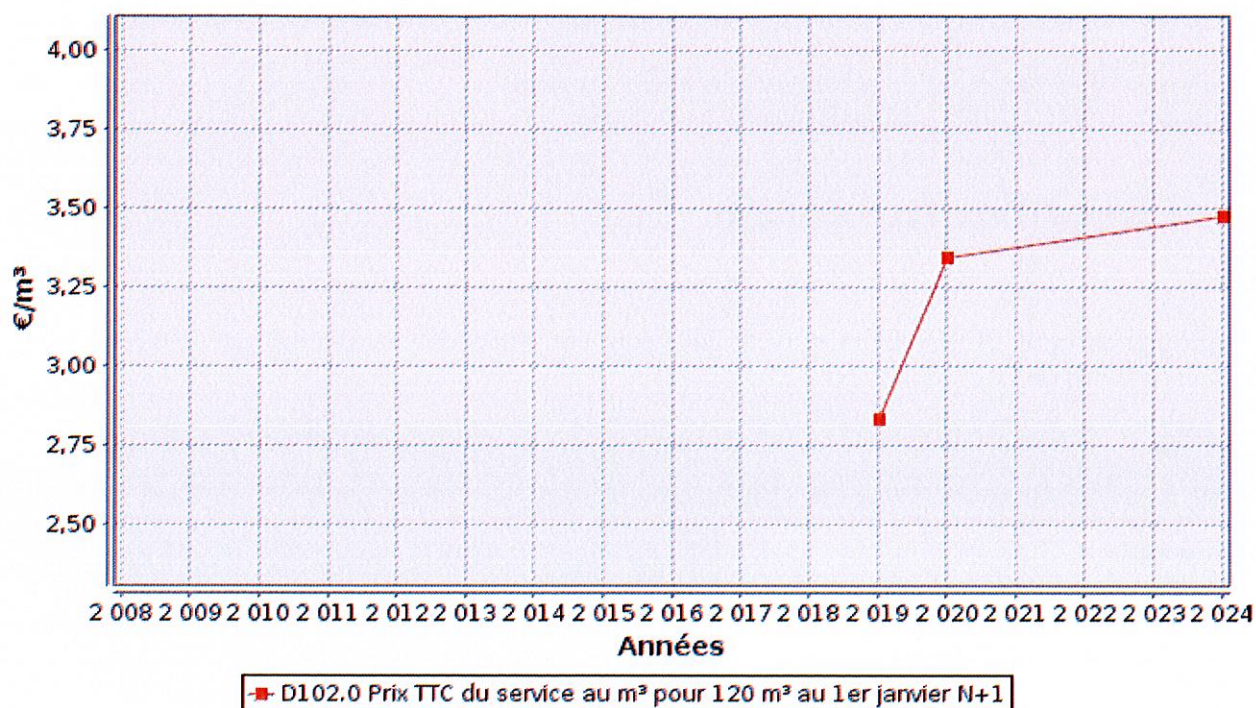
- Délibération fixant les tarifs du service d'eau potable : Fixé par le contrat.
- Délibération du fixant les frais d'accès au service : Non disponible.
- Délibération du 12 avril 2024 fixant le montant de la surtaxe.
-

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	5	5,24	___%
Part proportionnelle	60	62,40	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	65	67,64	___%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	140	74,04	___%
Part proportionnelle	186	196,74	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	326	270,78	___%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)			___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		___	___%
VNF Prélèvement :	___	___	___%
Autre :	___	___	___%
TVA	___		___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	___		___%
Total	439,64	416,43	
Prix TTC au m³	3,66	3,47	-5,2%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Sans objet, les tarifs sont identiques.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 1 132 000 m³/an (1204 000 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	735 000 €	752 000 €	2%
<i>dont abonnements</i>	Nd	Nd	-
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	
Total recettes de vente d'eau	735 000 €	752 000 €	2%
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général*	0	0	
Autres recettes (préciser) :			
Total autres recettes	0	0	
Total des recettes	735 000 €	752 000 €	
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE	1 042 000 €	483 000 €**	

* Le budget est concerné par 2 RPQS (régie et DSP).

** Les données budgétaires peuvent être différentes en fonction de la date de reversement.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 962 000 €	3 289 000 €	11%
<i>dont abonnements</i>	Nd	Nd	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	57 000 €	175 000 €	207%
Autres recettes (préciser)	74 000 €	153 000 €	106%
Total autres recettes	131 000 €	328 000 €	150%
Total des recettes	3 093 000 €	3 617 000 €	17%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 4 369 000 € (3 838 000 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	182	11	173	11
Paramètres physico-chimiques	69	3	71	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	94 %	93,6 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,6 %	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

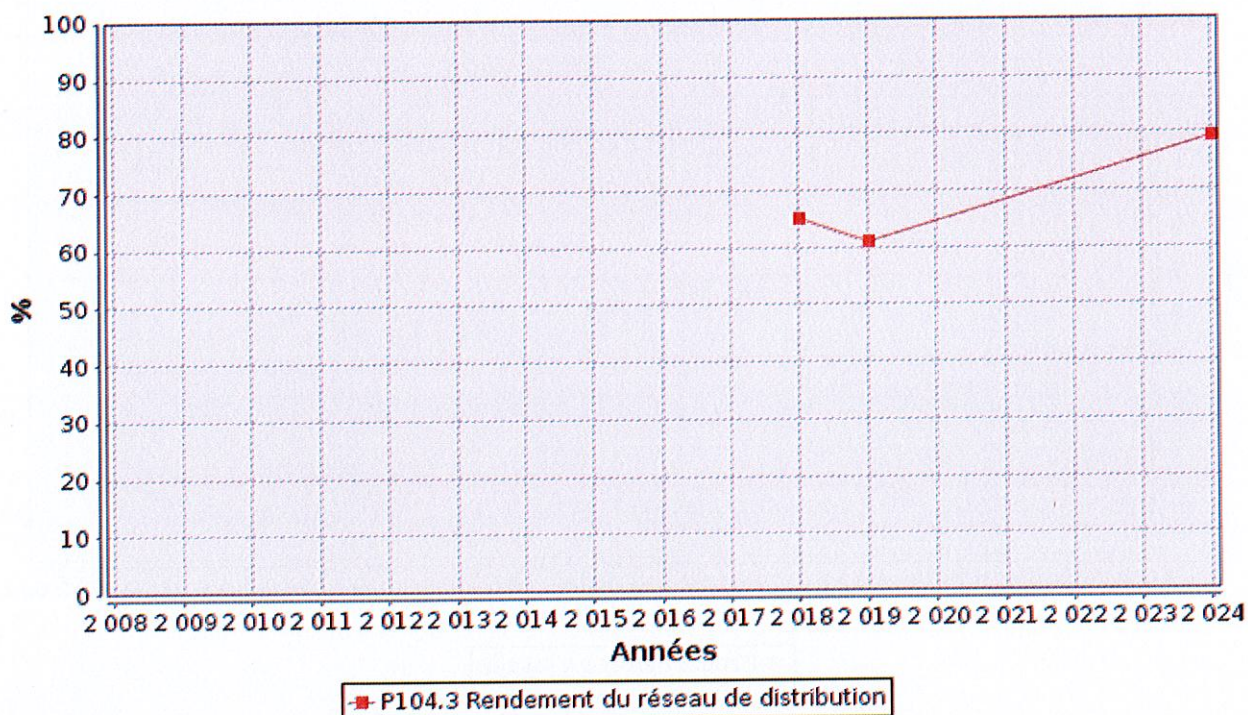
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	62,4 %	79,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	Nd	18,74
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	60 %	58,2 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,9 m³/j/km (données RAD, 13,55) - (10,13 en 2023).

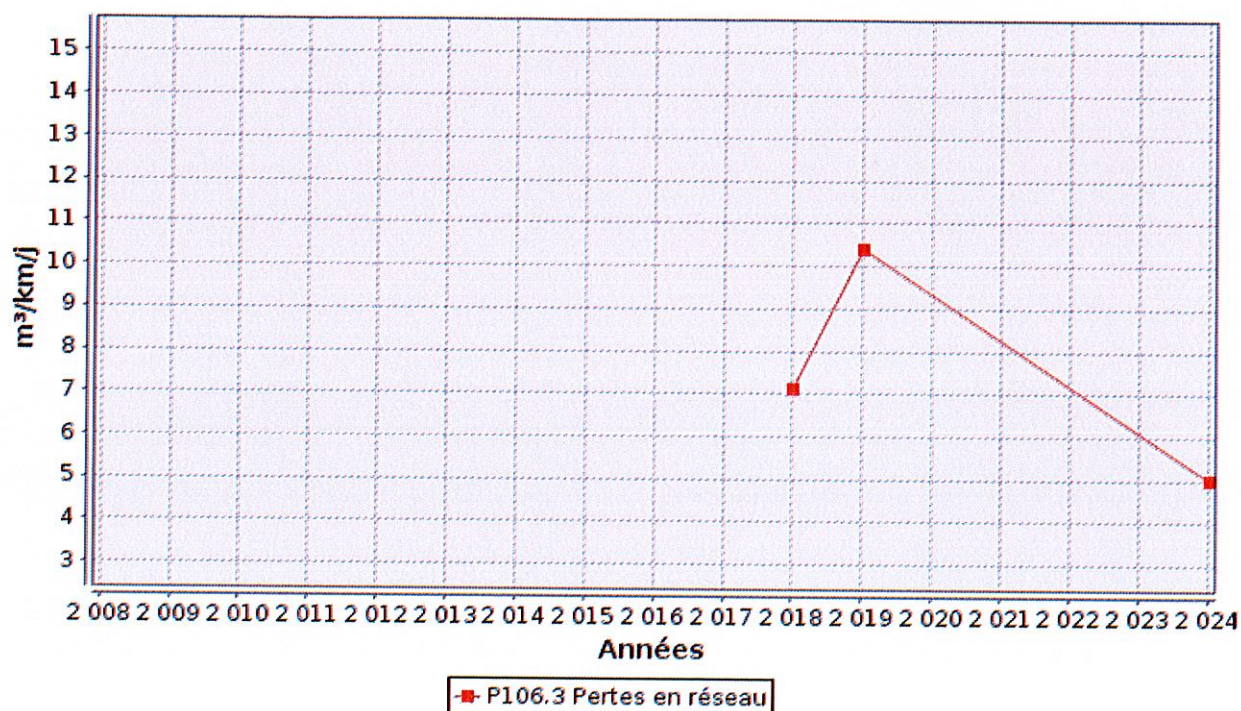
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 5 m³/j/km (données RAD, 8,62) - (9,39 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,86%	1,02%	0,62%	0,56%	1,43%

Au cours des 5 dernières années, 16,12 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,43% (0,56 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79% (donnée 2023 non disponible, calcul différent).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 97 interruptions(s) de service non programmé ont été dénombrées (114 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 11,6 pour 1 000 abonnés (13,80 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

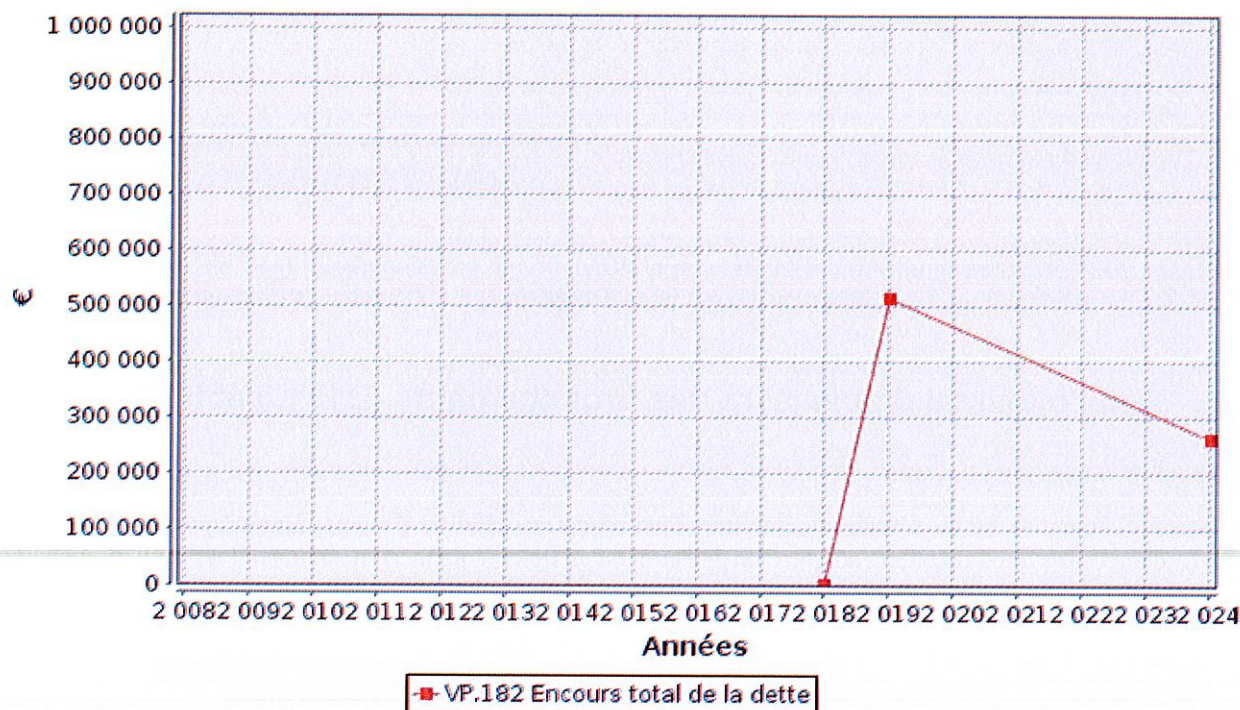


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	260 480 €	261 713,04
Epargne brute annuelle en €		-51 287,91
Durée d'extinction de la dette en années		6

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 6 ans.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	166 109	218 415
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	Nd	5 030 568
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	Nd	4,34

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 4,34%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 17

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 2,03 pour 1000 abonnés (0,36 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	Nd à la date	Nd à la date
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	Nd à la date	Nd à la date
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	Nd à la date	Nd à la date
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	Nd à la date	Nd à la date
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	Nd à la date	Nd à la date

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	814 331	603 679
Montants des subventions en €	63 853	325 838
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		260 480 €	261 713,04
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	49 832 €	70 342
	en intérêts	6 735 €	12 900 €

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 43 148 € (43 140 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
ORT PROPRIANO		
RESEAU AEP ORASI		
RESEAU AEP FOCE STADE		
RESEAU AEP ARBELLARA – RD ACORAVO		
RESEAU AEP TRANSFERT – GIUNCHETO		
RESEAU AEP BARTACCIA		
RESEAU AEP FOZZANO		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Néant. Cependant, le PPI en vigueur a été approuvé en 2021.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé (**données non disponibles**).

56 500 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0499 €/m³ pour l'année 2024.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 696
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,47
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	93,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	9,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,43%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0499

Délibération publiée le

28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026 Délibération n° 2026-03

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, année 2024

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-03

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, année 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, la présente délibération ainsi que le rapport seront transmises dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

28 JAN. 2026

Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Article 2 : de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Article 4 : de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Angé-François LEANDRI





28 JAN. 2026



Assainissement collectif : Régie équipée

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	17
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	17
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	17
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	18
2.1.	Modalités de tarification	18
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes	Erreur ! Signet non défini.
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	20
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	22
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	23
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	24
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	25
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	30
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	31
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	32
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	33
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	33
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements.....	35
4.1.	Montants financiers.....	35
4.2.	Etat de la dette du service	35
4.3.	Amortissements	Erreur ! Signet non défini.
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	Erreur ! Signet non défini.
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Erreur ! Signet non défini.
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	36
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	36
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	Erreur ! Signet non défini.
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	37

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Régie équipée
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arbellara, Foce, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Santa-Maria-Figaniella
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 000** habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 074** abonnés au 31/12/2024.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 7 074.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 70,88 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,41 habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	—	517 110	—%

1.6. *Détail des imports et exports d'effluents (Sans objet)*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024.

1.8. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert*



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 99,8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 99,8 km.



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: Sartène Tizzano
Code Sandre de la station : 060920272003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boues activées faibles charges + traitement tertiaire (tamis rotatif+ UV)									
Date de mise en service		2006									
Commune d'implantation		Sartène (2A272)									
Lieu-dit		Tizzano									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2 500									
Nombre d'abonnés raccordés		85									
Nombre d'habitants raccordés		255									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		375									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 25/01/2021 (Récépissé N° 2A-2021-01-25-001)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Zone humide							
		Nom du milieu récepteur		Cala di Tizzano							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	15	☐ et	☒ ou					80			
DCO	90	☐ et	☒ ou					80			
MES	20	☐ et	☒ ou					90			
NGL		☐ et	☐ ou								
NTK		☐ et	☐ ou								
PH		☐ et	☐ ou								
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou								
Pt		☐ et	☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/02/2024	Oui	1,10	95	19	95	15,70	90				
04/04/2024	Oui	1,50	92	30	90	5,20	95				
05/06/2024	Oui	6,50	90	21	93	4,40	96				

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen

STEU N°2: Casalabriva STEP
Code Sandre de la station : 06092071002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre planté de roseaux (un seul étage)							
Date de mise en service				2018							
Commune d'implantation				Casalabriva (2A071)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés				162							
Nombre d'habitants raccordés				324							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				60							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 03/09/2014 (Récépissé N° 2014-28)							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Ruisseau de Macori			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☒ et ☐ ou				60			
DCO		-		☒ et ☐ ou				60			
MES		-		☒ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
25/07/2024	Oui	42,6	89	153	80	52	85				

STEU N°3: Propriano STEP
Code Sandre de la station : 060920249003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		22/11/2011									
Commune d'implantation		Propriano (2A249)									
Lieu-dit		Capu Laurosù									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		17 000									
Nombre d'abonnés raccordés		4 818									
Nombre d'habitants raccordés		13 550									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		4 000									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du 09/ 02/2009									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau côtière							
		Nom du milieu récepteur		Méditerranée - Capu Laurosù							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		☐ et ☒ ou		80						
DCO	125		☐ et ☒ ou		75						
MES	35		☐ et ☒ ou		90						
NGL			☐ et ☐ ou								
NTK			☐ et ☐ ou								
pH	Compris entre 6 et 8,5		☐ et ☐ ou								
NH ₄ ⁺			☐ et ☐ ou								
Pt			☐ et ☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/01/2024	Oui	24	80	120	80	33	92				
17/04/2024	Oui	20	85	122	80	30	94				
20/09/2024	Oui	15	90	100	90	20	96				

STEU N°4: Grossa STEP
Code Sandre de la station : 060920129001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien faible charge							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Grossa (2A129)							
Lieu-dit				Fornacce							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'abonnés raccordés				92							
Nombre d'habitants raccordés				184							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				40							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 04/01/1995									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ravin de la Fontaine							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		40		☐ et		☐ ou					
DCO		120		☐ et		☐ ou					
MES		120		☐ et		☐ ou					
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK				☐ et		☐ ou					
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt				☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
30/07/2024	Oui	31,1	90	110	87	38	89				

STEU N°5: Petreto Bicchisano STEP
Code Sandre de la station : 060920211001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres plantés de roseaux (double étages)							
Date de mise en service				2012							
Commune d'implantation				Petroto-Bicchisano (2A211)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'abonnés raccordés				361							
Nombre d'habitants raccordés				730							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				150							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 05/11/2006 (Récépissé N° 2006/22)							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Piavone					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/07/2024	Oui	7,9	98	47	93	6	98				

STEU N°6: Olmeto Littoral
Code Sandre de la station : 060920189002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Olmeto (2A189)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				7500							
Nombre d'abonnés raccordés				261							
Nombre d'habitants raccordés				532							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1 125							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 26/03/2021 (N° 2A-2021-03-26-00012)							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Taravo					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				80			
DCO		125		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/01/2024	Oui	23	80	120	80	32	90				
23/03/2024	Oui	20	85	100	85	25	95				
07/10/2024	Oui	21	82	112	83	20	96				

STEU N°7: Olmeto Village
Code Sandre de la station : 060920189001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée (faible charge) + traitement secondaire							
Date de mise en service				1987							
Commune d'implantation				Olmeto (2A189)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1 500							
Nombre d'abonnés raccordés				350							
Nombre d'habitants raccordés				750							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				225							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 03/05/1985							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Buzagia					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		-		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/08/2024	Oui	22,8	94	95	89	31,5	93				

STEU N°8: Arbellara STEP
Code Sandre de la station : 060920018001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres plantés de roseaux (double étages)							
Date de mise en service				2024							
Commune d'implantation				Arbellara (2A018)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés				60							
Nombre d'habitants raccordés				120							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				45							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration N° DIOTA – 221121-0100009013-1							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Signallero					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/08/2024	Oui	3,3	99	29	96	4,8	99				

STEU N°9: Belvédère Campomoro STEP
Code Sandre de la station : 060920035002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activées par aération prolongée + traitement tertiaire							
Date de mise en service				2020							
Commune d'implantation				Belvédère-Campomoro (2A035)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1 500							
Nombre d'abonnés raccordés				99							
Nombre d'habitants raccordés				250							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				225							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 29/03/2021 (N°2A-2021-03-29-00004)							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Capanelle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou		70			
DCO		125				☐ et ☒ ou		75			
MES		35				☐ et ☒ ou		90			
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
30/07/2024	Oui	26,3	93	99	11,20	38,7	90				

STEU N°10: Sollacaro STEP
Code Sandre de la station : 060920284001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée faible charge							
Date de mise en service				31/12/1985							
Commune d'implantation				Sollacaro (2A284)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'abonnés raccordés				230							
Nombre d'habitants raccordés				480							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				150							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 02/04/1985									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Calvese							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☐ ou				60	
DCO		200				☐ et ☐ ou				60	
MES		-				☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
25/07/2024	Oui	6,8	98	39	94	8,6	97				

STEU N°11: Sartène Hôpital
Code Sandre de la station : 060920272004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Décanteur/déshuileur/dégraisseeur + 5 filtres à sables drainés + UV									
Date de mise en service		1997									
Commune d'implantation		Sartène (2A272)									
Lieu-dit		Cacciabeddu									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		250									
Nombre d'abonnés raccordés		40									
Nombre d'habitants raccordés		70 (STEP de l'hôpital de Sartène uniquement-pas de résidence raccordée)									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		37,5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 28/09/1995									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Talweg							
		Nom du milieu récepteur		Talweg de Cacciabeddu aboutissant au ruisseau de Navara__							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		-				☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/08/2024	Oui	3,3	98	33	89	12	87				

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Sans objet

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Sartène Tizzano (Code Sandre : 060920272003)	—	4,5
Casalabriva STEP (Code Sandre : 06092071002)	—	0
Propriano STEP (Code Sandre : 060920249003)	—	780
Grossa STEP (Code Sandre : 060920129001)	—	0
Petreto Bicchisano STEP (Code Sandre : 060920211001)	—	0
Olmato Littoral (Code Sandre : 060920189002)	—	35
Arbellara STEP (Code Sandre : 060920018001)	—	0
Belvédère Campomoro STEP (Code Sandre : 060920035002)	—	0
Sollacaro STEP (Code Sandre : 060920284001)	—	0
Sartène Hôpital (Code Sandre : 060920272004)	—	0
Total des boues évacuées	—	819,5

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	____ €	101,12 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	____ €/m ³	2,62 €/m ³
	Autre :	____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	____ %	2,1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	____ €/m ³	____ €/m ³
	VNF rejet :	____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité : Existence de 2 tarifs différents (58 € HT et 101,12 € HT).

Application ici du tarif le plus élevé.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	101,12	_____%
Part proportionnelle	_____	314,40	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	415,52	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	0,00	_____%
Part proportionnelle	_____	0,00	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	0,00	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____%
VNF Rejet :	_____	0,00	_____%
Autre : _____	_____	0,00	_____%
TVA	_____	8,73	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	12,40	_____%
Total	_____	427,92	_____%
Prix TTC au m³	_____	3,57	_____%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 7 074 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	82%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	92%	14
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 116 pour l'exercice 2024 (____ pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Sartène Tizzano	120,4	—	100
Casalabriva STEP	20,33	—	100
Propriano STEP	820,29	—	100
Grossa STEP	6,32	—	100
Petreto Bicchisano STEP	55	—	100
Olmato Littoral	330,4	—	100
Arbellara STEP	13,01	—	100
Belvédère Campomoro STEP	60,6	—	100
Sollacaro STEP	45,6	—	100
Sartène Hôpital	6,5	—	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Sartène Tizzano	120,4	—	100
Casalabriva STEP	20,33	—	100
Propriano STEP	820,29	—	100
Grossa STEP	6,32	—	100
Petreto Bicchisano STEP	55	—	100
Olmato Littoral	330,4	—	100
Arbellara STEP	13,01	—	100
Belvédère Campomoro STEP	60,6	—	100
Sollacaro STEP	45,6	—	100
Sartène Hôpital	6,5	—	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Sartène Tizzano	120,4	100
Casalabriva STEP	20,33	100
Propriano STEP	820,29	100
Grossa STEP	6,32	100
Petreto Bicchisano STEP	55	100
Olmato Littoral	330,4	100
Arbellara STEP	13,01	100
Belvédère Campomoro STEP	60,6	100
Sollacaro STEP	45,6	100
Sartène Hôpital	6,5	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Sartène Tizzano :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,3

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Casalabriva STEP :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Propriano STEP :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		760

Grossa STEP :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Petreto Bicchisano STEP :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Olmeto Littoral :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		34

Arbellara STEP :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Belvédère Campomoro STEP :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Sollacaro STEP :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

Sartène Hôpital :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 97,4%.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 12

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 12 par 100 km de réseau.



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	—	—	0,58

Au cours des 5 dernières exercices, 2,89 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,58 %.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Sartène Tizzano	—	—	—
Casalabriva STEP	2	2	100
Propriano STEP	30	20	66,7
Grossa STEP	2	2	100
Petretto Bicchisano STEP	2	2	100
Olmeto Littoral	13	13	100
Arbellara STEP	2	2	100
Belvédère Campomoro STEP	2	2	100
Sollacaro STEP	2	2	100
Sartène Hôpital	—	—	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 76,2.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110.

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	5 112 439
Epargne brute annuelle en €	293 356
Durée d'extinction de la dette en années	17,4

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc

exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	13 982
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 810 615
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,77

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,42 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	78 058
Montants des subventions en €	
Montants des contributions du budget général en €	

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 112 439
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

75 106,78 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,1452 €/m³ pour l'année 2024.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	819,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,57
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	116
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	97,4%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,1452

Délibération publiée le

28 JAN. 2026

28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-04

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), année 2024

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-04

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), année 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, la présente délibération ainsi que le rapport seront transmises dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

28 JAN. 2026

Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Article 2 : de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

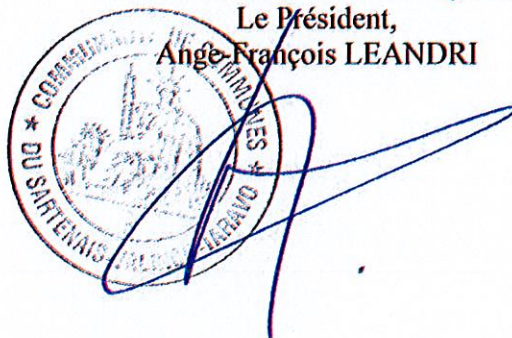
Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Article 4 : de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange François LEANDRI





28 JAN. 2026



Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arbellara, Argiusta-Moriccio, Belvédère-Campomoro, Bilia, Casalabriva, Foce, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Moca-Croce, Olmeto, Petreto-Bicchisano, Propriano, Santa-Maria-Figaniella, Sartène, Sollacaro, Viggianello
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie sans autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 12 203.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 24,58 % au 31/12/2024.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	_____	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	_____	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	_____	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	_____	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	_____	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	_____	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	_____	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	130 € HT (conception) 215 € HT (contrôle des travaux)	130 € HT (conception) 215 € HT (contrôle des travaux)
Tarif du contrôle des installations existantes en €	130 € (premier contrôle) 215 € HT (déjà contrôlée)	130 € (premier contrôle) 215 € HT (déjà contrôlée)
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12 janvier 2024.

2.2. Recettes

Données intégrées au budget annexe ASSAINISSEMENT.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

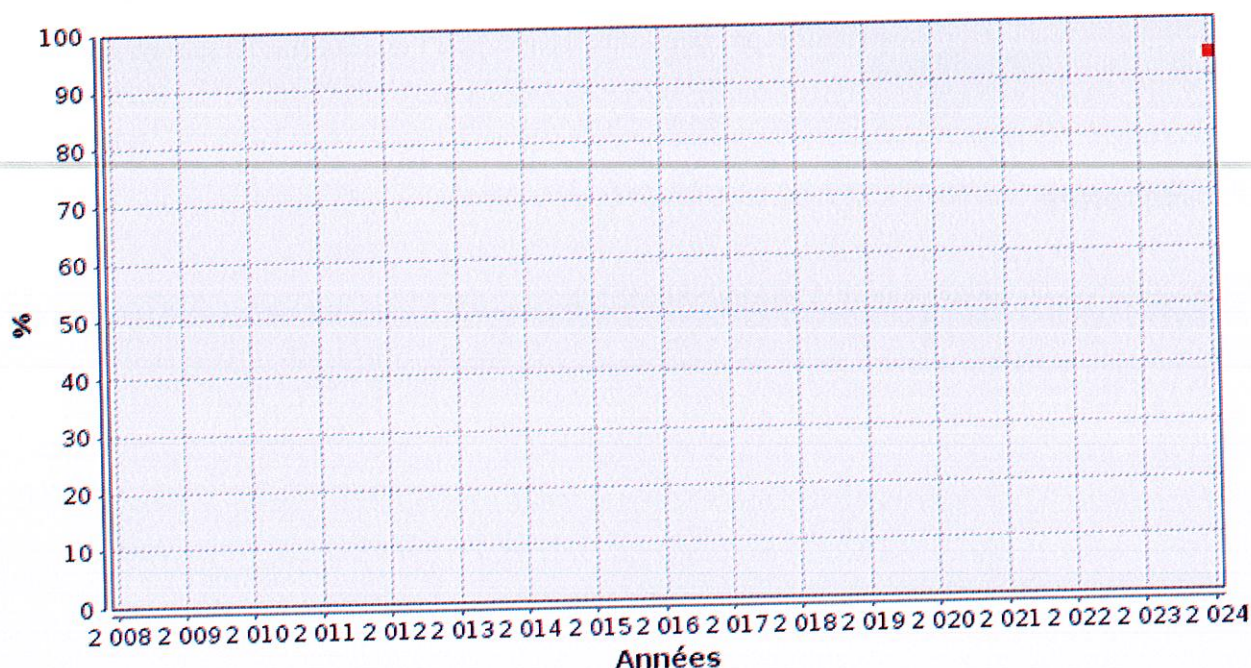
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	—	600
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	—	1 900
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	1 178
Taux de conformité en %		93,6



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Délibération publiée le

28 JAN. 2026

28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-05

Objet : PTGE : Démarche, constitution du COPIL et convention de partenariat avec la CDC

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-05

Objet : PTGE : Démarche, constitution du COPIL et convention de partenariat avec la CDC

Le Président informe le Conseil communautaire de la démarche initiée par la Collectivité de Corse concernant la mise en place d'un PTGE sur le secteur du Baracci, ce secteur cumulant deux des trois critères d'éligibilité :

- Vulnérabilité du territoire à la disponibilité en eau identifiée dans le PBACC : Le territoire est identifié comme vulnérable à la disponibilité en eau de surface et souterraine.
- Déséquilibre quantitatif identifié dans le SDAGE : La masse d'eau cours d'eau FRER32- Baracci présente un impact fort des prélèvements selon le SDAGE 2022-2027. Le territoire a été inscrit comme prioritaire pour la mise en place de la démarche.

Cette démarche vise principalement, à travers une étude locale (menée par la CDC), à confirmer ou infirmer le déséquilibre quantitatif identifié par le SDAGE, qui repose sur des données statistiques à grande échelle et peut donc sur- ou sous-estimer la réalité locale. Le cas échéant, le PTGE permettra de résorber ce déséquilibre ainsi qu'à augmenter la résilience du territoire face au changement climatique grâce à la mise en place de mesures de sobriété, projets de substitution ou l'adoption de solutions innovantes.

Plusieurs enjeux ont été identifiés :

Périmètre

Le périmètre du PTGE doit être directement aligné sur la problématique identifiée pour garantir la pertinence et l'efficacité des mesures. Il doit :

- Couvrir les ressources présentant des déséquilibres identifiés au SDAGE,
- Tenir compte des usages économiques y compris l'alimentation en eau potable,
- Respecter la cohérence hydrologique et politique.
-

Néanmoins, le périmètre d'intervention, et donc d'éligibilité aux financements dédiés, devra se limiter à la commune d'Olmeto.

28 JAN. 2026

SDAGE

La masse d'eau de surface « Baracci » (FRER32) présente, selon le SDAGE actuel, un déséquilibre quantitatif induit par les prélèvements réalisés sur la nappe alluviale au champ captant de Filetta. Pour y remédier, plusieurs mesures sont préconisées :

- La mise en place de dispositifs d'économie d'eau à destination des particuliers et des collectivités ;
- La définition de modalités de partage équitable de la ressource en eau ;
- Le développement d'une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau.

Usages économiques

Le bassin versant s'étend sur les communes d'Olmeto, Casalabriva, Petreto-Bicchisano, Moca-Croce, Santa Maria Figaniella, Fozzano, Viggianello et Propriano, toutes rattachées à la CCSVT.

La CCSVT exerce la compétence « eau potable » en régie sur certaines communes, notamment Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro. Pour les autres communes, la gestion de l'eau potable est confiée à un prestataire (Kyrnolia) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

De nombreux partages d'eau existent déjà sur le territoire (liste non-exhaustive) :

- Les prélèvements situés sur la commune de Casalabriva alimentent, en partie, la commune de Sollacaro (partie village).
- Les prélèvements de la commune d'Arbellara sont situés sur la commune de Fozzano.
- La commune de Propriano, via le champ captant du Rizzanese, alimente les communes de Viggianello, Belvédère-Campomoro et Grossa.

Aussi, le Président propose au Conseil :

- D'approuver le périmètre d'action et le périmètre de réflexion.
- D'autoriser la signature de la charte collaborative.
- D'émettre un avis favorable concernant la composition du COPIL suivant :
 - Les maires des communes du territoire où leurs représentants ;
 - Le président du comité de bassin ou son représentant ;
 - Le conseiller exécutif en charge de la politique de l'eau, président de l'Office d'Equipeement Hydraulique de Corse, ou son représentant ;
 - Des agences et offices de la Collectivité de Corse (OEC, OEHC, ODARC, AUE) ;
 - De la mission eau de la Collectivité de Corse et des services partenaires ;
 - Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
 - Des services de l'état (DREAL, DRAAF, DDT, BRGM) ;
 - De la Chambre d'Agriculture Régionale de Corse ;
 - Les acteurs locaux (professionnels, associations) suivants :
 - 2 représentants de l'élevage
 - 1 représentant viticulture
 - 1 représentant céréales/fourrages

- 1 association locale (environnementale ou des consommateurs).

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver le périmètre d'action et le périmètre de réflexion.

Article 2 : d'autoriser la signature de la charte collaborative.

Article 3 : d'émettre un avis favorable concernant la composition du COPIL suivant :

- Les maires des communes du territoire où leurs représentants ;
- Le président du comité de bassin ou son représentant ;
- Le conseiller exécutif en charge de la politique de l'eau, président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, ou son représentant ;
- Des agences et offices de la Collectivité de Corse (OEC, OEHC, ODARC, AUE) ;
- De la mission eau de la Collectivité de Corse et des services partenaires ;
- Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
- Des services de l'état (DREAL, DRAAF, DDT, BRGM) ;
- De la Chambre d'Agriculture Régionale de Corse ;
- Les acteurs locaux (professionnels, associations) suivants :
 - 2 représentants de l'élevage
 - 1 représentant viticulture
 - 1 représentant céréales/fourrages
 - 1 association locale (environnementale ou des consommateurs).

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-06

Objet : Convention de partenariat avec la CDC pour la GEMAPI du Taravo

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Perency Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur

Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-06

Objet : Convention de partenariat avec la CDC pour la GEMAPI du Taravo

Le Président rappelle qu'une convention lie la Collectivité de Corse à la CCSVT concernant la gestion du cours d'eau Taravo et qu'il convient de la renouveler sachant que celle-ci, héritée du Département de la Corse du Sud, répartit les interventions, sur le bassin versant du Taravu, dans le cadre des compétences « espaces naturels sensibles » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CDC pour la GEMAPI du Taravo.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



28 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20260116-2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026

Pour l'autorité compétente



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO : RÉPARTITION DES INTERVENTIONS SUR LE BASSIN VERSANT
DU TARAVU AU REGARD DES COMPÉTENCES ESPACES NATURELS
SENSIBLES (ENS) ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION
DES INONDATIONS (GeMAPI)**

Entre

D'une part, la Collectivité de Corse, située Hôtel de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO cedex 1, représentée par M. le Président du Conseil exécutif de Corse, agissant en application de la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 26 novembre 2025, désignée ci-après « la Collectivité de Corse »

Et

D'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le siège est situé Maison des Douaniers, Avenue Napoléon III, 20110 Propriano, représenté(e) par M. le Président, désignée ci-après « la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Le bassin versant du Taravu est inscrit, depuis 2011, en tant que site pilote de la Collectivité de Corse, afin de promouvoir la gestion et la valorisation des milieux aquatiques, dans le cadre d'un projet territorial de développement durable de la vallée souhaité par les élus locaux.

Un programme d'actions mené depuis de nombreuses années a notamment permis l'obtention en 2017 du label « Site Rivières Sauvages », ce qui marque le caractère exceptionnel et rare de ce cours d'eau. De fait, le Taravu, est classé Espace Naturel Sensible de Corse, ce qui permet à la Collectivité de Corse de pérenniser sur le long terme les actions à mener (La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 a institué les Espaces Naturels Sensibles et confie à la Collectivité de Corse la compétence de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels en mettant en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces).

Le programme d'actions pluriannuel mené sur le bassin versant du Taravu bénéficie, depuis avril 2023, d'un nouvel arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général. Les actions menées répondent aux alinéas 2°, 6°, 8° et 11° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Ainsi, les actions des missions 2° et 8° relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GeMAPI) peuvent être poursuivies, par la Collectivité de Corse.

La présente convention fixe les modalités d'interventions, entre les deux parties, sur le bassin versant du Taravu, en application de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Article 2. Limites de l'intervention de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse intervient au titre de sa compétence en matière d'Espaces

Naturels Sensibles. Sont donc exclues, les missions relatives à la prévention des inondations (missions 1° et 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement).

La Collectivité de Corse ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance des installations/ouvrages participants à la prévention des inondations.

Article 3. Conditions d'exécution

3-1 Engagement de la Collectivité de Corse :

Conformément au principe de séciabilité de chacune des quatre missions attachées à la compétence GeMAPI, la Collectivité de Corse s'engage à :

- Entretenir et aménager les cours d'eau, les canaux, y compris les accès à ces cours d'eau, à ces canaux. Concrètement, au regard des objectifs et enjeux identifiés, l'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et en l'abattage, l'élagage ou recépage de la végétation des rives.
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Cette mission comprend : le rattrapage d'entretien; la lutte contre les décharges sauvages ; la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau ; la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique ; la restauration et la protection du cordon littoral et des habitats dunaires du site Natura 2000 FR9400610 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia ».
- Réaliser des aménagements de valorisation d'espaces naturels à des fins de protection et d'ouverture au public.
- Réaliser les études pré-opérationnelles nécessaires à l'établissement d'un programme pluriannuel d'interventions pour l'exercice de la compétence GeMAPI et effectuer les démarches réglementaires.
- Définir, chaque année, les actions à financer dans le cadre du plan pluriannuel de gestion et de valorisation conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général.
- Communiquer à la Communauté de Communes toutes les informations disponibles
- Participer, à la demande de la Communauté de Communes, à des réunions éventuelles.

3-2 Engagement de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo :

La Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo, sur son territoire, s'engage à :

- Si besoin, à aménager un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment : la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues...) ; la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ; la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau.

- Si besoin, assurer la défense contre les inondations et contre la mer. Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, comme : la définition et la gestion des systèmes d'endiguements ; la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations.
- Poursuivre la création, ou la mise en conformité, des stations d'épuration des communes du bassin versant.
- Autoriser les services de la Collectivité de Corse à pénétrer dans les installations/ouvrages de la Communauté de Communes concernée, dans des conditions normales de sécurité.
- Mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse toute information utile et nécessaire, dont il dispose, concernant ses installations/ouvrages.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, reconduite par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou en cas de perte par le Taravu de son classement Espace Naturel Sensible de Corse (classement lié au niveau 2 du label « Site Rivières Sauvages »).

La partie qui ne voudrait pas renouveler la convention devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative :

- de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo, si la Collectivité de Corse ne satisfait pas aux engagements prévus à l'article 3-1 ;
- de la Collectivité de Corse dans les cas suivants :
 - si la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ne satisfait pas aux engagements prévus à l'article 3-2.
 - pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 6. Avenant à la convention

Toute modification à la convention donne lieu à un avenant qui ne pourra en aucun cas modifier la durée de la convention initiale.

Article 7. Comité de suivi

Le suivi et l'évaluation sont effectués au sein du comité d'actions (instance de gouvernance) de la marque de territoire « **Taravu Una vaddi in làscita - Une vallée en héritage** », qui établit un bilan d'activité annuel. Il comprend notamment la Collectivité de Corse, les Communautés de Communes et Communes du bassin versant, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels, technique et financier associés au programme d'actions.

Article 8. Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Bastia sera le seul compétent.

Délibération publiée le

28 JAN. 2026

A Aiacciu, u
Le Président du Conseil exécutif de Corse

A , u
Le Président

28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-07

Objet : Avis relatif à la création d'une microcentrale sur le Taravo

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur

Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-07

Objet : Avis relatif à la création d'une microcentrale sur le Taravo

La CCSVT a été informé du projet de création d'une microcentrale sur la Taravo sur les communes de Palneca et Cozzano.

Même si ce projet n'est pas réalisé sur le territoire de la CCSVT, il peut engendrer des conséquences importantes pour l'établissement.

Outre le point de vue scientifique présenté par le Comité scientifique « Rivières sauvages, l'attention des membres du Conseil est attirée sur les conséquences suivantes :

- Comme pour le barrage du Rizzanese, le territoire en aval ne perçoit aucunes retombées fiscales ou économiques mais subit les conséquences écologiques ou économiques de ces infrastructures.
- La perte du label « rivières sauvages » qui avait permis d'initier une dynamique de développement sous l'impulsion dans les années 2010 du Département de la Corse du Sud.
- La fin du partenariat avec la Collectivité de Corse et la « récupération » de la compétence GEMAPI par la CCSVT pour le Taravo.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Article 1 : Regrette que les EPCI compétents en matière de GEMAPI ne soient pas associés en amont ou directement saisis de ces projets dès lors qu'un impact existe.

Article 2 : Rappelle que :

- Les communes du Taravo peuvent émettre un avis dans le cadre de cette consultation.

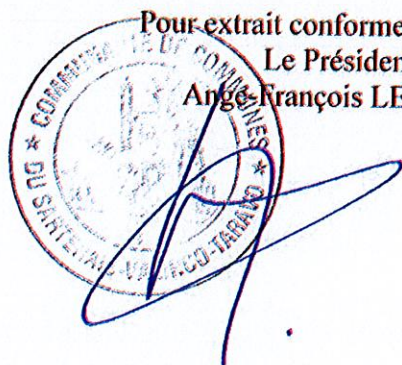
28 JAN. 2026

- Bien souvent ce sont les territoires ou communes en aval qui sont impactés alors même que les communes concernées recueillent les fruits « financiers » ou « fiscaux ».
- L'étude de valorisation du Taravo a identifié les affluents susceptibles d'accueillir des équipements.
- Le travail et les investissements réalisés depuis une quinzaine d'années en matière de développement en lien avec le fleuve.
- La perte du label engendrerait la fin de la convention de partenariat avec la CDC et la récupération de la gestion GEMAPI par l'EPCI et des équipements et/ou de certaines responsabilités par les communes comme par exemple profil de baignade pour le site de baignade d'Abra.

Article 3 : S'inquiète des équipements dont l'équilibre financier est précaire et dépendant du prix du rachat de l'opérateur.

Article 4 : Décide d'émettre un avis défavorable au projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune de Cozzano et une prise d'eau sur le Taravo sur la commune de Palneca.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-08

Objet : Marché de travaux réseaux AEP EU 2024, Tranche 1 – LOT 5 BARTACCIA - Avenant au marché

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-08

Objet : Marché de travaux réseaux AEP EU 2024, Tranche 1 – LOT 5 BARTACCIA - Avenant au marché

Le Président propose au Conseil d'autoriser la signature d'un avenant avec l'entreprise MAC TRANSPORTS concernant le marché cité en objet.

En effet, la modification de quantités engendre une légère augmentation du montant du marché de 4,09%.

Montant initial : 54 632,71 € TTC.

Montant de l'avenant : 2 237,18 € TTC

Nouveau montant du marché : 56 869,89 € TTC

POSTE/INTITULE	Qté	PRIX U	Qté corrigée
Installation de chantier	1	1 000,00 €	1,00
Prédécoupage sur deux alignements	137	4,60 €	397,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN110 y compris évacuation et traitement des déblais / 100 ml x 0,6 x 1,1	100	21,00 €	100,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN50 y compris évacuation et traitement des déblais / 12 ml x 0,6 x 1,1	12	21,00 €	6,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN 25 y compris évacuation et traitement des déblais / 25 ml x 0,6 x 1,1	25	21,00 €	25,00
Grillage avertisseur	150	0,50 €	198,00
Fourniture et mise en œuvre de sable fin	137	26,60 €	154,00
Fourniture et mise en œuvre de GNT y compris compactage selon les règles de l'art	137	21,10 €	154,00
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 110	100	57,07 €	36,50
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 50	30	7,10 €	6,00
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 40	40	6,20 €	68,00
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 32	6	5,70 €	328,00
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 25	115	4,30 €	0,00

28 JAN. 2026

Branchement DN 50 (jusqu'à 3 mètres) y compris ensemble de bouche à clé pour robinet vanne comprenant tête de bouche à clé ronde, tube allonge et cloche correspondant.	3	475,00 €	5,00
Branchement DN 40 (jusqu'à 3 mètres) y compris ensemble de bouche à clé pour robinet vanne comprenant tête de bouche à clé ronde, tube allonge et cloche correspondant.	1	722,10 €	2,00
Branchement DN 32 (jusqu'à 3 mètres) y compris ensemble de bouche à clé pour robinet vanne comprenant tête de bouche à clé ronde, tube allonge et cloche correspondant.	1	638,20 €	2,00
Branchement DN 25 y compris ensemble de bouche à clé pour robinet vanne comprenant tête de bouche à clé ronde, tube allonge et cloche correspondant, ensemble coffret hors compteur et branchement sur existant	4	440,00 €	9,00
Croisement réseau		140,00 €	4,64
Réfection définitive de Chaussée (0,08) - Enrobé dense à chaud 140 kg m³	137	23,00 €	0,00
			0,00
Prédécoupage sur deux alignements	150	4,60 €	150,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN200 y compris évacuation et traitement des déblais	100	21,00 €	87,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN 160 y compris évacuation et traitement des déblais	50	21,00 €	68,00
Grillage avertisseur	150	0,50 €	155,00
Fourniture et mise en œuvre de sable fin	150	26,60 €	155,00
Fourniture et mise en œuvre de GNT y compris compactage selon les règles de l'art	15	21,10 €	102,00
Canalisation PVC CR8 DN 200	100	23,10 €	87,00
Canalisation PVC CR8 DN 160	100	18,50 €	68,00
Regard monobloc D600 y compris dalle de répartition béton / Fourniture et pose.	5	710,20 €	2,00
Tampon fonte D600 / Fourniture et pose	5	310,30 €	5,00
Branchement DN 160/200 y compris regard et tampon 0,6x 0,6 de branchement	5	495,40 €	6,00
Réfection définitive de Chaussée (0,08) - Enrobé dense à chaud 140 kg m	100	23,00 €	137,00
			0,00
Plus-value sur largeur tranchée 6 + 0,40 cm (tranchée commune)	1	495,00 €	1,00
Plan de recouvrement	1	1 400,00 €	1,00

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Nombre de vote pour : 29
 Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents permettant de réaliser cet avenant avec l'entreprise MAC TRANSPORTS.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI





MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes du Sartenaïs-Valinco.

Avenue NAPOLEON III

20 110 PROPRIANO

04 95 20 06 34

04 95 22 13 75

contact@sartenaisvalinco.fr

marches@sartenaisvalinco.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

MAC TRANSPORTS

PLACE DE L'EGLISE

20 110 ARBELLARA

881 821 896 00019

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Programme De travaux réseaux AEP et EU 2024 – Tranche 1.

Lot 5 : Bartaccia – Propriano.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28/08/2024.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Deux mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 49 666,10 €.
- Montant TTC : 54 632,71 € TTC.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Compte tenu de l'absence de données précises sur les linéaires et équipements existants, il est proposé d'adapter les quantités et les prix nouveaux de la façon suivante :

POSTE/INTITULE	Qté	PRIX U	Qté corrigée
Installation de chantier	1	1 000,00 €	1,00
Prédécoupage sur deux alignements	137	4,60 €	397,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN110 y compris évacuation et traitement des déblais / 100 ml x 0,6 x 1,1	100	21,00 €	100,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN50 y compris évacuation et traitement des déblais / 12 ml x 0,6 x 1,1	12	21,00 €	6,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN 25 y compris évacuation et traitement des déblais / 25 ml x 0,6 x 1,1	25	21,00 €	25,00
Grillage avertisseur	150	0,50 €	198,00
Fourniture et mise en œuvre de sable fin	137	26,60 €	154,00
Fourniture et mise en œuvre de GNT y compris compactage selon les règles de l'art	137	21,10 €	154,00
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 110	100	57,07 €	36,50
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 50	30	7,10 €	6,00
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 40	40	6,20 €	68,00
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 32	6	5,70 €	328,00
Fourniture et pose de canalisation PVC DN 25	115	4,30 €	0,00
Branchement DN 50 (jusqu'à 3 mètres) y compris ensemble de bouche à clé pour robinet vanne comprenant tête de bouche à clef ronde, tube allonge et cloche correspondant.	3	475,00 €	5,00
Branchement DN 40 (jusqu'à 3 mètres) y compris ensemble de bouche à clé pour robinet vanne comprenant tête de bouche à clef ronde, tube allonge et cloche correspondant.	1	722,10 €	2,00
Branchement DN 32 (jusqu'à 3 mètres) y compris ensemble de bouche à clé pour robinet vanne comprenant tête de bouche à clef ronde, tube allonge et cloche correspondant.	1	638,20 €	2,00
Branchement DN 25 y compris ensemble de bouche à clé pour robinet vanne comprenant tête de bouche à clef ronde, tube allonge et cloche correspondante, ensemble coffret hors compteur et branchement sur existant	4	440,00 €	9,00
Croisement réseau		140,00 €	4,64
Réfection définitive de Chaussée (0,08) - Enrobé dense à chaud 140 kg m ²	137	23,00 €	0,00
			0,00
Prédécoupage sur deux alignements	150	4,60 €	150,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN200 y compris évacuation et traitement des déblais	100	21,00 €	87,00
Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée par engins mécaniques pour canalisation DN 160 y compris évacuation et traitement des déblais	50	21,00 €	68,00
Grillage avertisseur	150	0,50 €	155,00
Fourniture et mise en œuvre de sable fin	150	26,60 €	155,00
Fourniture et mise en œuvre de GNT y compris compactage selon les règles de l'art	15	21,10 €	102,00
Canalisation PVC CR8 DN 200	100	23,10 €	87,00
Canalisation PVC CR8 DN 160	100	18,50 €	68,00
Regard monobloc D600 y compris dalle de répartition béton / Fourniture et pose.	5	710,20 €	2,00
Tampon fonte D600 / Fourniture et pose	5	310,30 €	5,00
Branchement DN 160/200 y compris regard et tampon 0,6x 0,6 de branchement	5	495,40 €	6,00
Réfection définitive de Chaussée (0,08) - Enrobé dense à chaud 140 kg m	100	23,00 €	137,00
			0,00
Plus-value sur largeur tranchée 6 + 0,40 cm (tranchée commune)	1	495,00 €	1,00
Plan de recellement	1	1 400,00 €	1,00

Le montant définitif est de 36 220,50 € HT.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : OUI.

Délibération publiée le

28 JAN. 2026

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 2 033,80 €
- Montant TTC : 2 237,18 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +4,09%.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 51 699,90 €.
- Montant TTC : 56 869,89 €.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A PROPRIANO, le

LE PRESIDENT,

ANGE-FRANCOIS LEANDRI

Délibération publiée le

28 JAN. 2026

et est dûment notifiée

28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-09

Objet : Marché de suivi et d'animation d'OPAH-RU – Lot 2 Volet copropriété et renouvellement urbain : Signature

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giafacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-09

Objet : Marché de suivi et d'animation d'OPAH-RU – Lot 2 Volet copropriété et renouvellement urbain : Signature

Le Président rappelle que dans le cadre de la politique de l'habitat et de la revitalisation des centres-villes, la CCSVT a engagé une OPAH-RU. Ce dispositif, conventionné avec l'Anah et la CCSVT, vise à traiter de manière globale l'habitat privé ancien. L'un des enjeux majeurs identifiés lors de l'étude pré-opérationnelle réside dans la fragilité des copropriétés de centre-ville, souvent caractérisées par :

- Une carence de gestion (absence de syndic, impayés).
- Un bâti fortement dégradé (insalubrité, péril).
- Une précarité énergétique des occupants.

Cette thématique requiert une expertise spécifique en ingénierie sociale, financière et juridique. Les missions confiées au titulaire seront les suivantes :

- **Le redressement de la gestion :** Aide à la désignation d'un syndic, apurement des dettes et mise en place de carnets d'entretien.
- **L'accompagnement aux travaux :** Montage des dossiers de subventions collectives auprès de l'Anah et des partenaires.
- **La médiation sociale :** Gestion des situations de blocage entre copropriétaires et lutte contre l'habitat indigne.
- **La veille préventive :** Identification précoce des signes de basculement des copropriétés fragiles.

Concernant le marché présenté, les caractéristiques essentielles de cette consultation sont les suivantes :

- Procédure : AOO.
- Accord-cadre à bons de commande.
- Durée : 3 ans.
- Allotissement : Non.
- Montant maximum :
- Référence du marché : 2025-11.
- Publicité :
 - Plateforme de dématérialisation ;

- JOUE : Avis n° 501193-2025
- BOAMP : Avis n°25-87170
- Date limite de réception de offres : 30 septembre 2025 à 12 heures.
- Nombre de candidats :3
- Critères de sélection des offres :
 - Critère n°1 : Prix des prestations pondéré à 40%
 - Critère n°2 : Valeur technique pondéré à 60%
 - Sous critère : Démarche sécurité – 10%
 - Sous critère : Détail de la méthodologie employée – 45%
 - Sous critère : Organisation fonctionnelle et planning prévisionnel – 10%
 - Présentation et pertinence des documents- 35%

Les notes attribuées sont les suivantes :

Candidat	Prix des prestations Note sur 40 points	Valeur technique Note sur 60 points	Note totale Sur 100 points
AUE	40	54	94
SYNERGIEC	32	49	81
Rénover Pour Demain	21	50	71

La CAO a décidé de l'attribution sur la base du classement suivant :

Classement	Candidat	Note totale Sur 100 points
1	AUE	94
2	SYNERGIEC	81
3	Rénover Pour Demain	71

Il est proposé au Conseil d'attribuer le marché au candidat :

AGENCE D'URBANISME ET DE L'ENERGIE DE LA CORSE

AV. du Mont Thabor

20 000 AJACCIO

04 95 10 98 64

aue@isula.corsica

53983034900020

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot 2 avec l'AGENCE D'URBANISME ET DE L'ENERGIE DE LA CORSE.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



28 JAN. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-10

Objet : Pacte blanc AUE

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur

Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-10

Objet : Pacte blanc AUE

Le Président rappelle que la réhabilitation des logements est une priorité nationale déclinée localement. Bien que la CCSVT soit déjà engagée dans une OPAH-RU (2023-2028) sur certains secteurs, il subsiste des besoins de conseil et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour éviter l'existence de "zones blanches" (secteurs non couverts par un pacte territorial propre), l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie (AUE) propose le dispositif « *Pacte Biancu* ».

Ce nouveau partenariat avec l'AUE vise à offrir un service public de rénovation de l'habitat gratuit et accessibles à tous les ménages quelques soient leurs revenus. Cette nouvelle convention se structure autour de trois volets :

- **Volet 1 (Dynamique territoriale) :** Mobilisation des ménages et des professionnels du bâtiment pour massifier les rénovations.
- **Volet 2 (Information-Conseil) :** Orientation personnalisée sur les aspects techniques, financiers et juridiques via un numéro unique et des permanences.
- **Volet 3 (Accompagnement) :** Soutien opérationnel dans le montage des dossiers (MaPrimeRénov', ORELI) et le suivi des travaux.

En signant cette convention, la CCSVT s'engage notamment à :

- Mettre à disposition des **locaux pour les permanences** d'accueil du public.
- Relayer l'information et les campagnes de communication de l'AUE auprès des 18 communes.
- Mobiliser ses services (notamment le CIAS) pour identifier les **ménages en situation de précarité énergétique**.
- Assurer la complémentarité entre ce nouveau dispositif et l'OPAH-RU existante pour éviter les doublons.

La convention est conclue pour une durée de **trois ans**. L'AUE assure la maîtrise d'ouvrage et le financement du reste à charge de l'accompagnement non couvert par l'Anah

28 JAN. 2026

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI





Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sartenaïs-Valinco-Taravo et l'AUE

Déploiement du dispositif de sensibilisation, information,
conseil et accompagnement des ménages dans leur projet
de rénovation de l'habitat

AGENCE D'URBANISME & D'ÉNERGIE DE LA CORSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCO-TARAVO





SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	6
1.1.	Objet de la convention	6
1.2.	Périmètre et champs d'intervention	6
1.3.	Enjeux de la Convention	7
2.	DESCRIPTION DU DISPOSITIF	8
2.1.	Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale	10
2.2.	Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages	12
2.3.	Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages	13
2.4.	Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI	13
3.	PILOTAGE	14
4.	COMMUNICATION	14
5.	PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION	15
5.1.	Durée de la convention	15
5.2.	Révision et/ou résiliation de la convention	15

La présente convention est établie :

Entre la **Communauté de Communes du Sarténais-Valinco-Taravo**, dont le siège social est situé Maison des Douaniers, Avenue Napoléon III, 20110 Propriano, représentée par Monsieur Ange-François LEANDRI, président de l'EPCI, ci-après désignée par l'abréviation « CCSVT »

Et

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Etablissement Public Industriel et Commercial, ci-après désignée par l'abréviation « AUE », dont le siège social est situé à C.C Castellani, Avenue du Mont Thabor, CS 20020, à 20090 Ajaccio Cedex 9 représentée par Monsieur Julien PAOLINI Président de l'AUE et Monsieur Alexis MILANO Directeur, dûment habilités à l'effet des présentes.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par xx, le xx,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),

Vu la délibération n°24/17 du 14 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP,

Vu la délibération n°24/31 du 29 mai 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP par les accompagnateurs MAR,

Vu la délibération n° 25 / 13 du 10 avril 2025 du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse relative à la signature de la convention de coopération et de coordination régionale,

Vu la délibération n°25/ 37 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°XX/XX du XX XXX XXXX de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, en date du xx, autorisant la signature de la présente convention,

Commenté [VV1]: Conseil Communautaire prévu le 16/01/2026

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo regroupe **18 communes** et compte près de **12 350 habitants** (INSEE 2022). Entre 2016 et 2022, la population a progressé de **+1,2 %**, principalement grâce à un solde migratoire dynamique. Le territoire s'étend sur **52 491 hectares**, avec une concentration démographique marquée puisque **72 % des habitants résident sur les 3 communes Propriano, Sartène et Olmeto**.

Le parc de logements comprend **11 715 unités**, dont **5 924 résidences principales**, **5 083 résidences secondaires** et **708 logements vacants** (en nette augmentation depuis 2016), pour un total de **5 925 ménages fiscaux**. Il est caractérisé par une proportion équilibrée d'appartements (**50,4 %**) et de maisons individuelles (**48,3%**), avec un bâti ancien, puisque **33 % des logements ont été construits avant 1970** et **68% avant les années 1990**.

La majorité des résidences principales est occupée par des **propriétaires occupants (57%)** contre **43% de locataires ou personnes logées gratuitement**. Enfin, le mode de chauffage est largement dominé par l'électricité (**78 % des résidences principales**).

Face aux spécificités du territoire, les dispositifs pertinents sont notamment :

- **OPAH-RU 2023-2028 (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain)** de la Communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo : dispositif cofinancé par l'Anah, la Collectivité de Corse, la CCSVT et l'AUE, visant à financer études, animations et travaux de rénovation, en intervenant sur l'ensemble des problématiques du parc privé, qu'il s'agisse de la lutte contre la précarité énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, du traitement de l'habitat indigne ou dégradé, de la vacance, ou encore des difficultés rencontrées par certaines copropriétés ;
- **Plan Logement Vacants** : cadre national (Zéro Logement Vacant) soutenant l'inventaire et la réhabilitation des logements vacants ;

Enfin, en matière d'accompagnement et de conseils à la rénovation énergétique, le territoire bénéficie de l'intervention historique de l'**Agence d'Urbanisme et d'Énergie de Corse (AUE)** en tant qu'animateur de guichets d'information-conseil pour la rénovation énergétique globale en plus des dispositifs nationaux comme **MaPrimeRénov'** via **Mon accompagnateur Rénov'** et **MaPrime Adapt'** déployés localement.

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs dispositifs sont déployés sur le territoire corse. Leur mise en cohérence et un pilotage concerté sur le territoire sont indispensables à la massification des opérations :

- ✓ Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), soutient, à travers le dispositif des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat), la rénovation de logements et des copropriétés sur des territoires ciblés, en lien avec les politiques locales de l'habitat portées par les EPCI notamment compétents en matière d'habitat.

✓ En parallèle, depuis 2016, l'AUE a mis en place sur tout le territoire, le dispositif ORELI d'information-conseil et d'accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement individuel. Ce dispositif, qui se voulait expérimental, a été financé sur fonds propres de la Collectivité de Corse sans bénéficier des aides nationales du Programme CEE SARE. Il s'agit aujourd'hui d'un dispositif structuré et fonctionnel dont les résultats sont en nette progression. Il facilite les travaux de rénovation énergétique en offrant aux ménages un guichet régional gratuit d'information, de conseil, d'orientation, et d'accompagnement à la rénovation de leur logement ainsi qu'une aide forfaitaire.

✓ L'AUE, par arrêté du 9 octobre 2023 fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, dont la compensation par les charges de service public est prévue par [l'article L. 121-7 du code de l'énergie](#), a été désignée Opérateur de MDE sur le territoire. De ce fait, l'AUE administre les fonds du cadre territorial de compensation pour la rénovation globale des logements individuels et collectifs. Ces primes, avancées par la Commission de Régulation de l'Energie à l'AUE, sont cumulables avec les subventions de l'Anah.

✓ Une convention de partenariat signée entre le délégué de l'Anah et l'AUE le 19 avril 2024 a permis de rapprocher les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique. Ce processus a été étendu aux logements collectifs en copropriété en 2025. En parallèle, les conseillers ORELI se sont formés à l'ensemble des thématiques de l'habitat.

En 2025, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a mis en place un double schéma de contractualisation qui vise à offrir à tous les ménages un accès de proximité à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour améliorer et rénover leur logement. Il comprend :

- Une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE le 13 octobre 2025 ;
- La contractualisation de Pactes territoriaux entre les EPCI, l'Anah et cosignés pour certains par l'AUE : à date seule la Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne s'est engagée dans cette démarche.

Afin de garantir un service homogène et accessible sur toute la Corse, y compris dans les territoires dépourvus de Pacte territorial déployé à l'échelle de l'EPCI, appelés « zones blanches », l'AUE s'est engagée auprès de l'Anah dans une convention de Pacte « *Biancu* », couvrant l'animation territoriale, l'information-conseil et l'accompagnement des ménages, afin de contribuer à la rénovation énergétique, à l'adaptation des logements et à la résorption de l'habitat insalubre. Celle-ci aura vocation à assurer, dans ces secteurs non couverts, l'animation territoriale, l'information et le conseil aux ménages, ainsi que leur accompagnement dans les démarches de rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte qu'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires a été mené afin d'arrêter dans la présente Convention de partenariat (ci-après la « Convention ») les modalités de leurs interventions pour offrir gratuitement à tous les ménages du territoire de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo, un service d'animation, information-conseil et accompagnement.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet de la convention

Cette convention précise les missions et engagements respectifs de l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) et de la Communauté de Communes du Sarténais-Valinco-Taravo signataires de la présente convention de partenariat, et rappelle les modalités de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SRPH), en cohérence avec les éventuels dispositifs existants et structures opérant sur le territoire. Pour rappel, ce service vise à informer, conseiller et accompagner les ménages dans tous les champs de la rénovation de l'habitat privé notamment la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention de coopération et coordination régionale et du Pacte Territorial France Rénov' de la couverture de la zone blanche Corse (ci-après le « Pacte *Biancu* »), signés par l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

La CCSVT et l'AUE s'associent pour déployer le service public de la rénovation de l'habitat (SRPH) sur le territoire intercommunal, en cohérence avec les dispositifs existants. Ce territoire représente 11 715 logements, dont 5 924 occupés en tant que résidence principale, répartis comme suit :

Commune	Nombre de logements	% de logements	Nombre de résidences principales	% de résidences principales
Propriano	3448	29%	1872	32%
Sartène	3024	26%	1731	29%
Olmeto	1569	13%	629	11%
Viggianello	685	6%	386	7%
Petretto-Bicchisano	580	5%	280	5%
Sollacaro	471	4%	208	4%
Moca-Croce	249	2%	118	2%
Casalabriva	232	2%	117	2%
Fozzano	209	2%	110	2%
Belvédère-Campomoro	371	3%	95	2%
Arbellara	134	1%	73	1%
Foce	129	1%	70	1%
Giuncheto	99	1%	49	1%
Granace	109	1%	44	1%
Santa-Maria-Figaniella	73	1%	38	1%
Argiusta-Moriccio	144	1%	42	1%
Grossa	122	1%	37	1%
Bilia	69	1%	26	0%

Sur les 3 principales thématiques de rénovation de l'habitat,

- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements ;
- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;

les champs d'intervention prévus par l'AUE dans le cadre du Pacte *Biancu* sont les 3 volets d'action suivants :

- ✓ Volet 1 Dynamique territoriale : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;

- ✓ **Volet 2 Information, conseil et orientation** : Information, conseil, orientation : missions d'information, de conseils personnalisés et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ **Volet 3 Accompagnement des ménages** : accompagnement gratuit des ménages sur les thématiques de rénovation de l'habitat.

L'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) est le maître d'ouvrage pour les 3 volets du Pacte *Biancu*. Ces volets s'adressent à tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu. Pour le volet 3, relatif à l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique, l'AUE s'appuie sur un réseau d'accompagnateurs ORELI-MARs conventionnés.

L'intégralité des missions prévues au Pacte *Biancu* est :

- ✓ réalisée sous la coordination de l'AUE Maître d'ouvrage ;
- ✓ mise en œuvre via les structures présentes sur le territoire et désignées pour réalisation des missions du Pacte : (découle à priori du résultat du marché 2026) ;

en cohérence avec les actions de la convention régionale de coopération et de coordination régionale.

1.3. Enjeux de la Convention

Les enjeux de cette convention de partenariat, dans la continuité du Pacte *Biancu* pour la rénovation de l'habitat, sont :

- ✓ Améliorer le parc privé existant en informant et accompagnant propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets ;
- ✓ Soutenir les ménages en difficulté (précarité énergétique, publics prioritaires,...) par des mesures incitatives et un accompagnement renforcé ;
- ✓ Réduire la vacance dans les centres-bourgs et villages, en incitant les bailleurs à remettre les logements sur le marché via des aides à la rénovation énergétique et aux travaux lourds pour la résorption de l'habitat insalubre ;
- ✓ Renforcer l'attractivité des centres anciens en traitant l'habitat dégradé ou insalubre.

À ces priorités s'ajoute un enjeu historique porté par l'AUE : la massification des opérations de rénovation énergétique, rendue possible grâce à la mise en cohérence des dispositifs, à une planification harmonisée des actions menées, à une communication lisible, à la mobilisation des professionnels du bâtiment et à un suivi réactif des projets.

Dans ce cadre, l'AUE s'engage à articuler ses actions avec celles déjà présentes sur le territoire afin de garantir une optimisation des moyens (OPAH, etc.), à mettre en place un service d'information-conseil neutre et gratuit, à coordonner l'ensemble des partenaires et à garantir un accompagnement accessible et homogène des ménages sur tout le territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes s'engage à relayer localement l'information, à faciliter l'identification et l'orientation des ménages prioritaires, mettre à disposition des locaux pour faciliter l'accueil du public lors des permanences, à mobiliser les maires des 18 communes ainsi que ses services et partenaires sociaux et à contribuer à la bonne articulation entre les actions locales et régionales.

2. Description des dispositifs présents

La Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo s'est engagée dans une démarche de revitalisation de l'habitat sur son territoire, via l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2023-2028) adossée aux initiatives Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain (PVD). Cette dynamique vise notamment à améliorer l'attractivité résidentielle du territoire via une action renforcée sur l'habitat ancien.

La démarche cible en priorité les propriétaires occupants ou bailleurs du parc privé ancien, les ménages modestes et très modestes, les commerces et activités des centres-villes et les copropriétés fragiles nécessitant un accompagnement renforcé.

En parallèle de cet accompagnement, la CCSVT a déployé un dispositif dédié à l'accompagnement des copropriétés situées dans les centres-anciens de Sartène et de Propriano. Ce dernier intègre deux volets :

- L'aide à l'organisation des copropriétés à travers la mise à disposition d'un géomètre expert pour l'élaboration des Etats Descriptifs de Divisions des copropriétés ;
- L'accompagnement technique, administratif et financier des copropriétés pour la mise en œuvre de projets de réhabilitation et de rénovation des parties communes.

L'ensemble de ces orientations et démarches a permis de définir les objectifs et résultats suivants sur la période 2023-2028.

Année	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
LHI	0	0	1	1	1	3
Rénovation énergétique	5	10	10	10	8	43
Autonomie	21	17	16	14	8	76
Travaux copropriétés	0	1	2	3	1	7
Aide organisation copropriétés	0	2	2	3	3	10
TOTAL	26	30	31	32	22	140

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs moyens sont mobilisés : les aides financières de l'Anah complétées par les fonds de la Collectivité de Corse (CdC) et les dispositifs opérationnels tels que l'ORT, Action Cœur de Ville ou le programme Petites Villes de Demain. L'ingénierie est assurée par un prestataire en appui des services de la commune et de l'intercommunalité.

Cette dynamique locale s'articule désormais en cohérence avec les actions du Pacte *Biancu*, qui distingue les volets 1, 2 et 3 portés par l'AUE, maître d'ouvrage. Ses principaux objectifs sont :

Volet 1 – Dynamique territoriale :

- Informer les ménages et les syndicats de copropriétés sur l'existence des guichets d'information et de conseil à la rénovation de l'habitat ;
- Harmoniser les actions de proximité avec les initiatives régionales et nationales, ainsi qu'avec les actions ciblées d'animation déployées dans le cadre des OPAH pour garantir la lisibilité des dispositifs, éviter les doublons et croiser les participations pour toucher un public élargi ;
- Accroître la visibilité et la lisibilité des dispositifs ;
- Identifier les priorités d'actions et mettre en place des dynamiques « aller vers » spécifiques ;
- Mobiliser les professionnels du secteur dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages.

Volet 2 – Information-conseil :

- Proposer une offre d'information et de conseil gratuite et accessible par tous les ménages (propriétaire, bailleurs, occupant) et syndicats de copropriétés sur les 3 thématiques d'intervention de la rénovation de l'habitat ;
- Articuler les actions d'information-conseil spécifiquement déployées à l'échelle de la zone blanche corse avec celles déployées dans le cadre des OPAH ;
- Orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : Accompagnateur conventionné par l'AUE, Mon accompagnateur Rénov', opérateur de l'Anah en régie ou non, assistant maîtrise d'ouvrage, entreprises, service d'accompagnement administratif, etc. ;
- Proposer un suivi dès la demande d'information jusqu'à la réception des travaux.

Volet 3 – Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique :

- Accompagner les ménages à chaque étape de leur projet : diagnostic technique, choix des travaux, montage financier, suivi de chantier, réception des travaux ;
- S'assurer, en lien avec les entreprises, que les travaux respectent les exigences techniques ;
- Monter les dossiers de subventions et sécuriser le financement, avec une vigilance renforcée envers les ménages modestes ou en situation de précarité énergétique ;
- Encourager les rénovations globales plutôt que partielles, pour maximiser le gain énergétique.

2.1. Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif de renforcer la mobilisation des ménages et des professionnels en amont, en leur donnant accès à une information claire et complète sur les dispositifs et aides existants. L'approche privilégie une **présence active sur le terrain**, afin d'aller au-devant des habitants, de repérer leurs besoins et de faciliter leur entrée dans un parcours de rénovation.

La massification des rénovations dépend de la capacité collective à identifier et mobiliser toutes les parties prenantes locales, ce qui constitue l'enjeu central du partenariat entre l'AUE et la CCSVT. Dans ce cadre, l'AUE assure la coordination, la communication et l'appui technique, tandis que la CCSVT met en œuvre les actions de proximité et mobilise ses services et ses réseaux locaux.

Mobilisation des ménages :

L'objectif est d'informer l'ensemble des ménages sur la possibilité d'obtenir gratuitement des conseils et des orientations avant d'engager leurs travaux, afin d'assurer la pertinence des interventions et de prévenir les risques de fraudes et les éventuels abus.

Engagements de l'AUE :

- Coordonner le déploiement local de la stratégie de communication autour du Pacte *Biancu* ;
- Fournir des outils de communication disponibles à la demande de la CCSVT (plaquettes, affiches, visuels, etc...) ;
- Organiser et animer des événements locaux en lien avec la rénovation de l'habitat ;
- Assurer la cohérence de la communication locale avec les campagnes régionales et nationales ;
- Relayer et participer aux événements thématiques organisés sur le territoire.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU 2023-2028 :

- Elaboration conjointe avec la CCSVT d'une stratégie de communication pour garantir la lisibilité des dispositifs coexistants sur le territoire et leur bonne articulation ;
- Relayer les campagnes de communication et informations clés du dispositif OPAH-RU en place ;
- Renseigner sur les dispositifs en place (ORT, OPAH-RU, ACV, PVD...) ;
- Organiser ou participer aux événements thématiques locaux ;

Engagements de la CCSVT :

- Relayer les campagnes de communication de l'AUE au niveau local et en assurer la diffusion (mairies, France Services, CIAS, partenaires locaux) ;
- Utiliser les outils de communication mis à disposition par l'AUE ;
- Participer à l'organisation d'événements territoriaux (ateliers, réunions publiques, visites de chantiers, salons locaux, etc.) ;
- Mobiliser le poste du chargé de mission OPAH-RU pour contribuer aux actions de sensibilisation des ménages, notamment par la diffusion de supports d'information et l'appui aux démarches de communication locale.

- Elaboration conjointe avec l'AUE d'une stratégie de communication pour garantir la lisibilité des dispositifs coexistants sur le territoire et leur bonne articulation ;
- Relayer les campagnes de communication et les informations clés du dispositif AUE ;

Mobilisation des publics prioritaires :

Au-delà de la mobilisation générale, l'AUE et la CCSVT s'engagent à cibler plus spécifiquement les ménages prioritaires (propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, ménages modestes ou très modestes, occupants de passoires énergétiques, ménages en précarité énergétique, etc.).

Engagements de l'AUE :

- Définir et coordonner les priorités d'intervention « d'aller-vers » à l'échelle de la zone blanche ;
- Fournir des outils méthodologiques pour le repérage des situations prioritaires ;
- Assurer des interventions renforcées sur les zones fragiles ou auprès de publics spécifiques ;
- Mettre à disposition des supports de communication adaptés aux publics visés ;
- Animer et coordonner les actions spécifiques auprès des médiateurs, associations et intermédiaires de terrain.

Engagements de la CCSVT :

- Mobiliser ses services (notamment CIAS et services sociaux) pour alimenter le repérage des ménages prioritaires ou à défaut, les associations d'aide à la personne ;
- Assurer la remontée d'informations locales (mairies, acteurs médico-sociaux, associations locales, bailleurs sociaux, etc.) ;
- Relayer et diffuser localement les supports de communication ciblés ;
- Mobiliser le poste de chargé de mission OPAH-RU pour contribuer à la détection des publics prioritaires.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU 2023-2028 :

- Cibler les publics exclus des aides de l'OPAH-RU/OPAH-RU mais éligibles aux aides du Pacte.
- Promouvoir le Pacte *Biancu*.

Mobilisation des professionnels :

La mobilisation des professionnels constitue un levier essentiel pour renforcer l'offre de rénovation de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes du Sarténais-Valinco-Taravo :

Engagements de l'AUE :

- Identifier, en lien avec les partenaires régionaux (Anah, CAPEB, FFB...), les professionnels actifs sur le territoire de la CCSVT, labellisés ou non ;
- Organiser ou co-organiser des rencontres thématiques et des formations (artisans, agences immobilières, syndics, notaires, acteurs sociaux et médico-sociaux, etc.) ;
- Mettre à disposition des supports d'information relatifs aux dispositifs et aux aides existants ;
- Animer et coordonner un réseau d'échanges réguliers entre professionnels pour favoriser la coopération et la montée en compétence.

Engagements de la CCSVT :

- Relayer localement les initiatives de mobilisation menées par l'AUE auprès des professionnels du territoire ;
- Faciliter la mise en relation avec les acteurs locaux (réseaux d'artisans, agences immobilières, notaires, associations, etc.) ;
- Participer à l'organisation logistique et à la communication des événements sur son périmètre ;
- Consolider l'inventaire du réseau d'acteurs et soutenir sa structuration afin de garantir une mobilisation durable.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU 2023-2028 :

- Prendre contact et collaborer avec les services de la CCSVT et l'opérateur en charge de l'OPAH.
- En concertation avec l'opérateur en charge de l'OPAH, assurer la mobilisation des acteurs identifiés afin d'élargir la communauté engagée dans la rénovation.

2.2. Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages

Le Pacte *Biancu* prévoit la mise en place d'un service d'information-conseil et d'orientation accessible à tous les ménages de la zone blanche, qu'ils soient propriétaires occupants, copropriétaires ou bailleurs sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, quel que soit leur niveau de revenus, sur les aspects techniques, financiers juridiques et sociaux.

L'accueil doit permettre de répondre aux premières interrogations, puis d'orienter vers les interlocuteurs compétents (ADIL, CAUE, France Services, services sociaux, AMO, entreprises RGE...), en garantissant une information neutre, gratuite et adaptée. L'objectif est d'assurer une égalité de traitement sur tout le périmètre, grâce à un service homogène, joignable, accessible et de qualité.

L'AUE, en plus de structurer et coordonner la mission des guichets, apporte son expertise et met à disposition les outils, procédures et ressources nécessaires pour garantir une information fiable, standardisée et conforme aux référentiels nationaux et régionaux. La CCSVT assure la proximité en facilitant l'accès des ménages au service (accueil, communication locale, relais vers les structures sociales ou territoriales) et en contribuant au repérage des publics et des besoins sur son territoire.

Engagements de l'AUE :

- Assurer, via les conseillers ORELI formés, une présence régulière auprès du public à travers les événements territoriaux et des permanences d'accueil (au moins 1 jour par mois) pour délivrer une information-conseil neutre et accessible ;
- Garantir un service téléphonique régional unique (04.95.72.13.25), accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h avec rappel sous 48h ;
- Mettre à disposition des conseillers des procédures, outils et éléments de langage harmonisés, afin de garantir une information claire, cohérente et standardisée auprès de tous les ménages ;
- Assurer des formations régulières aux agents de la Communauté de Communes du Sarténais-Valinco-Taravo en charge de l'accueil du public (présentiel et/ou téléphonique), incluant des modules thématiques, voire la prise en main d'outils dédiés ;
- Mobiliser ses ressources internes pour compléter l'action des conseillers ;
- Déployer si nécessaire, des visites sur site afin de faciliter la concrétisation des projets ;
- Proposer une mission renforcée d'information-conseil, comprenant une visite, une rencontre avec le ménage et/ou, le cas échéant, le syndic, pour lancer efficacement les projets.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU 2023-2028 :

- Assurer la complémentarité entre guichets France Rénov' et opérateurs OPAH : éviter la concurrence et clarifier les périmètres.
- Former les conseillers ORELI à orienter efficacement les ménages vers les dispositifs OPAH existants lorsqu'ils sont plus adaptés.
- Former les conseillers de l'OPAH à orienter efficacement les ménages vers les dispositifs AUE lorsqu'ils sont plus adaptés (a minima le responsable OPAH-RU et prestataire [opérateur](#) OPAH)

Engagements de la CCSVT :

- Proposer la mise à disposition de locaux pour l'accueil des permanences dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confidentialité ;
- Relayer auprès des ménages l'existence des services d'information-conseil (accueil physique, numéro unique régional, lieux et horaires des permanences) ;
- Faciliter la coordination avec leurs services sociaux et techniques pour l'orientation des ménages ;
- Signaler à l'AUE les situations particulières repérées localement (précarité énergétique, logements indignes, publics prioritaires, etc.) ;
- Participer à la promotion du dispositif grâce à leurs propres outils de communication et leurs réseaux locaux.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU 2023-2028 :

- Mettre à disposition des locaux pour permettre des permanences communes (OPAH + France Rénov'), de manière à mutualiser la présence physique et faciliter le parcours du ménage ;
- Organiser des réunions de coordination entre opérateurs OPAH et conseillers du Pacte *Biancu*.

2.3. Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages

Ce volet porte sur l'accompagnement opérationnel des ménages dans leurs projets de rénovation, depuis le parcours unifié MaPrimeRénov' et ORELI lorsque des gains énergétiques sont visés, jusqu'à la réalisation des travaux.

L'AUE s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du dispositif et à garantir un accompagnement accessible, tandis que la CCSVT contribue à identifier et orienter les ménages vers les opérateurs conventionnés et à relayer l'information au plus près du terrain.

Engagements de l'AUE :

- Assurer le rôle de maître d'ouvrage du dispositif d'accompagnement, en justifiant des frais supportés et en assumant le reste à charge non couvert par l'Anah ;
- Compléter la subvention de l'Anah pour réduire le coût de l'accompagnement en plafonnant les prestations à 2200€ TTC ;
- Lancer un appel à référencement pour sélectionner les accompagnateurs habilités à intervenir sur la zone blanche ;
- Conventionner avec ces accompagnateurs afin qu'ils puissent proposer une prestation subventionnée sans avance de trésorerie pour les ménages.

Engagements de la CCSVT :

- Relayer auprès des habitants l'existence du service d'accompagnement ;
- Faciliter la mise en relation des ménages avec les accompagnateurs présents sur le territoire ;
- Solliciter un avis du ménage sur sa perception de la qualité de l'accompagnement après la fin de ses travaux, via le poste / les services de Habitat.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU 2023-2028 :

Sans objet.

2.4. Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition territoriale de la convention sont définis dans les tableaux ci-dessous. Abréviations tableau : Nb : Nombre ; RE : rénovation énergétique ; PB : propriétaire bailleur ; PO : propriétaire occupant.

Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo (6,4%)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	58	64	77	198
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	38	45	58	141
Nb de logements PO - accompagnement (hors OPAH)	6	9	10	25
Dont RE – ménages modestes et très modestes	4	6	7	17
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	2	3	3	8
Nb de logements PB – accompagnement (hors OPAH)	2	3	4	9
Dont RE – ménages modestes et très modestes	1	2	3	6
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	1	1	1	3

3. Pilotage

A la demande de la Communauté de Communes de Sartenais-Valinco-Taravo, un point semestriel pourra être mis en place pour adresser des considérations opérationnelles. A cette occasion, un reporting des activités et réalisations sera opéré par chacune des parties sur le territoire de la CCSVT.

4. Communication

Il est convenu que la communication publique liée au Pacte *Biancu* relève de la responsabilité de l'Agence d'Aménagement et d'Urbanisme de la Corse. Celle-ci assure la conception, la coordination et la diffusion des supports d'information, en lien avec les accompagnateurs mobilisés sur le territoire concerné.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo signataire de la présente convention de partenariat qui souhaiterait réaliser une communication spécifique sur le Pacte à destination de son territoire (article dans un bulletin intercommunal, publication sur site internet ou réseaux sociaux, organisation d'un évènement local, diffusion d'un communiqué de presse) s'engage à :

- ✓ informer préalablement l'AUE de son intention ;
- ✓ solliciter l'AUE pour validation.

Par ailleurs, la CCSVT peut solliciter l'AUE afin d'obtenir des supports existants ou adaptés (dépliants, affiches, contenus numériques, modèles d'articles ou de communiqués, etc.), ou pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la mise en œuvre de sa communication territoriale. L'AUE s'engage à mettre à disposition ces outils dans la mesure de ses possibilités, afin de favoriser une information claire, homogène et partagée auprès des habitants et acteurs locaux.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU 2023-2028 :

Toute communication relative à la rénovation de l'habitat est coordonnée entre l'AUE, la CCSVT et l'opérateur OPAH, afin d'assurer une information claire et complémentaire pour les ménages.

5. Prise d'effet de la convention, durée, révision

5.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à compter du xx/xx/xxxx, conformément à la durée du Pacte *Biancu*.

5.2. Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

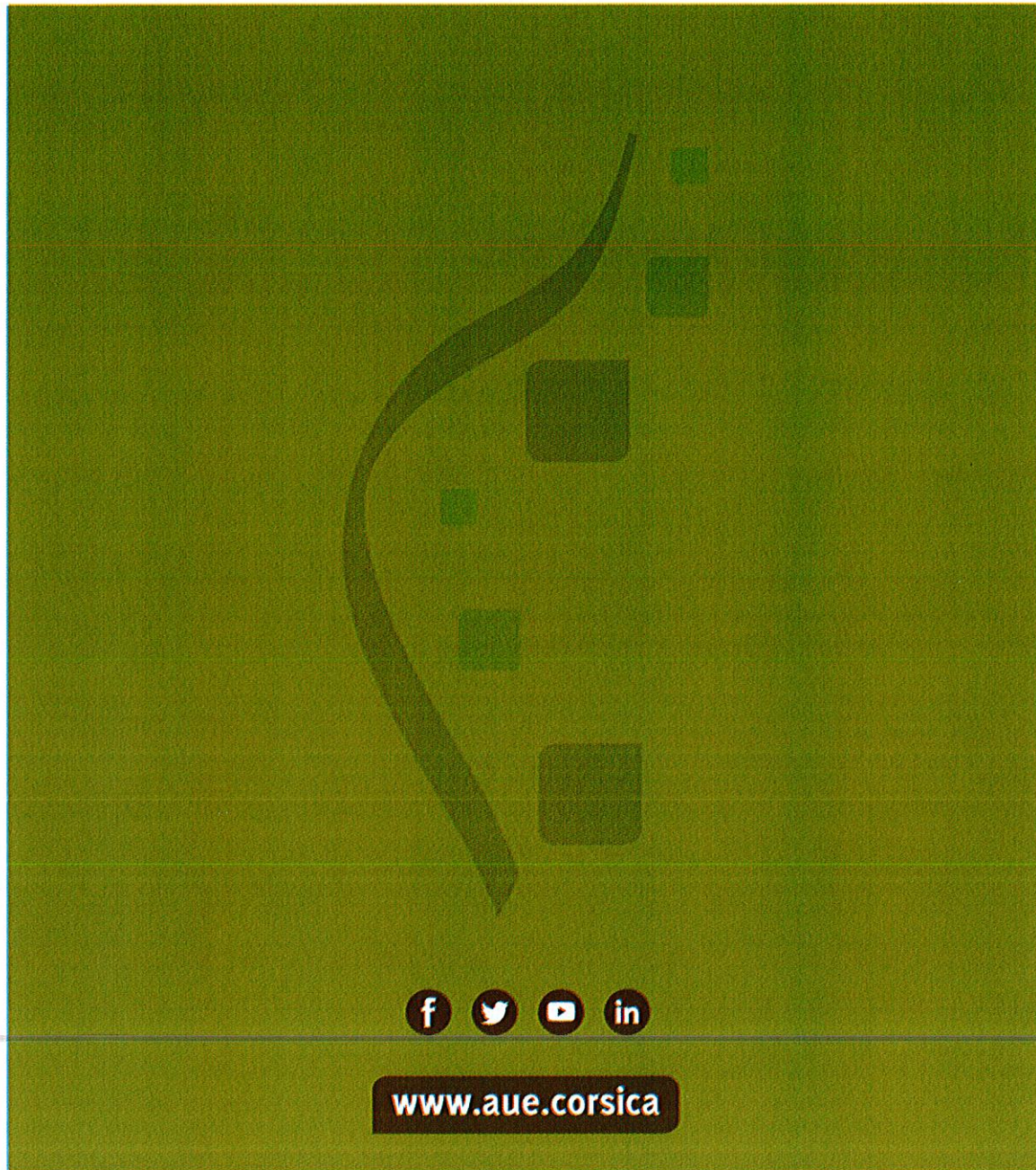
La convention peut être résiliée de manière anticipée, notamment en cas de décision de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo de se retirer du dispositif du Pacte *Biancu* pour porter un Pacte Territorial en propre, sous réserve d'en avoir préalablement informé et officialisé la décision auprès de l'AUE.

Fait en 3 exemplaires à Propriano, le _____

Ange-François LEANDRI Président de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo	
Julien PAOLINI Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	Alexis MILANO Directeur de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

ANNEXE : Convention de Pacte *Biancu* 2026-2028 pour la couverture de la zone blanche Corse

28 JAN. 2026



**Agence d'Urbanisme et d'Énergie
de la Corse**

C.C Castellani, avenue du Mont Thabor
CS 20 020 - 20 700 Ajaccio cedex 9

☎ 04 95 10 98 64
✉ aue@isula.corsica



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

28 JAN. 2026

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-11

Objet : CRTE – Prolongement du contrat de l'agent dédié

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur

Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-11

Objet : CRTE – Prolongement du contrat de l'agent dédié

En raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent de « Responsable EAU POTABLE » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Ingénieur à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que le Conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Emploi permanent.
- Grade : ingénieur territorial.
- Durée : 3 ans.
- La nature des fonctions : responsable eau potable – amélioration de la performance et les rendements (diminution de la consommation électrique, limitation et rentabilisation des prélèvements, réduction et/ou amélioration des rejets).
- Les niveaux de recrutement :
 - o Niveau MASTER 2 minimum.
 - o Expérience en matière d'eau potable (marchés publics, opérations hydrauliques, VRD, gestion projet y compris financement, ...).
- Les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 565 / indice majoré 483 (échelon 4).
- Régime RIFSEP applicable.

28 JAN. 2026

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent de « Responsable EAU POTABLE » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Ingénieur à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

Article 2 : de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur Territorial (catégorie A). La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 565/indice majoré 483 (échelon 4).

Article 3 : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-07 du 5 mars 2021 est applicable.

Article 4 : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-12

Objet : Avancement

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur

Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-12

Objet : Avancement

Le Président expose au Conseil que plusieurs agents remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Président rappelle :

- L'arrêté en date du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du CST en date du 14 décembre 2020.
- La délibération en date du 21 juin 2021 n°2021-43 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de l'établissement après avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2020.
- Que tout ou partie des grades concernés peuvent-être pourvu également par la voie du concours, l'établissement est tenu de procéder à une déclaration de création d'emploi.

Le Président propose :

- ✓ A compter du 1^{er} avril 2026, la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) et la suppression de deux emplois permanents à temps complet (35 heures) d'adjoint technique.
- ✓ A compter du 1^{er} décembre 2026, la création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) et la suppression de quatre emplois permanents à temps complet (35 heures) d'adjoint technique.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

28 JAN. 2026

DECIDE

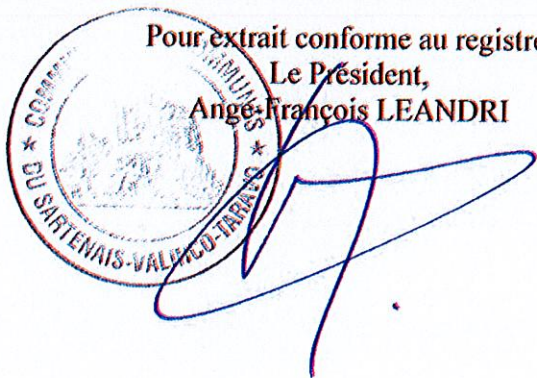
Article 1 : d'autoriser, à compter du 1^{er} avril 2026, la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35heures) et la suppression de deux emplois permanents à temps complet (35 heures) d'adjoint technique. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement seront fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : d'autoriser, à compter du 1^{er} décembre 2026, la création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35heures) et la suppression de quatre emplois permanents à temps complet (35 heures) d'adjoint technique. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement seront fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : d'autoriser la modification en ce sens du tableau des effectifs de l'EPCI.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Angé-François LEANDRI



28 JAN. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-13

Objet : DM n°1 – Budget Annexe EAU

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur

Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-13

Objet : DM n°1 – Budget Annexe EAU

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative sur le budget annexe de l'eau.

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6063 – Fourniture d'entretien	- 12 000 €		
6227 – Frais d'acte	- 2 000 €		
66111 – Intérêts à l'échéance	+ 7 000 €		
023 – Virement à la Section Investissement	+ 7 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

BUDGET ANNEXE EAU			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641 – Remboursement capital	+ 7 000 €	021 – Vir de la section de fonctionnement	+ 7 000 €
TOTAL	+ 7 000 €	TOTAL	+ 7 000 €

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Délibération publiée le

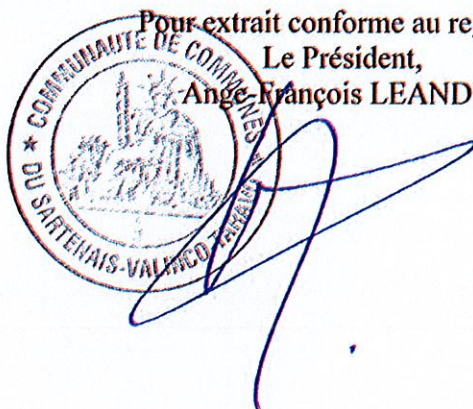
28 JAN. 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange François LEANDRI



28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-14

Objet : DM n°2 – Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur

Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giafacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-14

Objet : DM n°2 – Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative sur le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6062 – Fourniture de traitement	- 3 000 €		
023 – Virement à la Section Investissement	+ 3 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641 – Remboursement capital	+ 3 000 €	021 – Vir de la section de fonctionnement	+ 3 000 €
TOTAL	+ 3 000 €	TOTAL	+ 3 000 €

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29

28 JAN. 2026

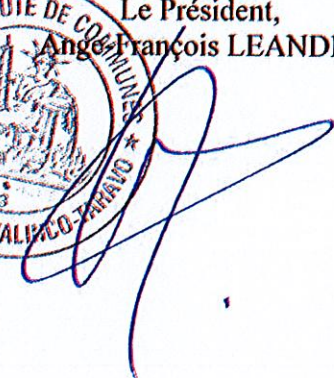
Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Angé-François LEANDRI



of Délibération publiée le

28 JAN. 2026